RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1981 New York, 3-6 février 1981 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981 New York, 14 avril-8 mai 1981

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن العصول على منتورات الام المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم · امتعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف ·

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИИ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Price: \$U.S. 6.00

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1981 New York, 3-6 février 1981 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981 New York, 14 avril-8 mai 1981

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

New York, 1981

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule (par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1981, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents offi*ciels du Conseil économique et social, 1981, comme suit:

Supplément no 1 (session d'organisation pour 1981 et première session ordinaire de 1981);

Supplément nº 1A (seconde session ordinaire de 1981);

Supplément no 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1981).

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1981/81

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1981	1
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1981	2
Résolutions et décisions du Conseil économique et social :	
Résolutions :	
Première session ordinaire de 1981 [résolutions 1981/1 à 1981/44]	9
Décisions :	
Session d'organisation pour 1981 [décisions 1981/100 à 1981/105]	. 37
Première session ordinaire de 1981 [décisions 1981/106 à 1981/166]	43

. . •

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1981

adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 5 février 1981

- 1. Election des membres du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
- 3. Programme de travail de base pour 1981 et 1982.
- 4. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
- 5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1981.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981

adopté par le Conseil à sa 4e séance, le 14 avril 1981

- 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- 3. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 4. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
- 5. Conférences cartographiques régionales.
- 6. Organisations non gouvernementales.
- 7. Questions relatives aux droits de l'homme.
- 8. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
- 9. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
- 10. Questions relatives au développement social.
- 11. Stupéfiants.
- 12. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.
- 13. Questions relatives aux statistiques.
- 14. Questions relatives à la population.
- 15. Transport des marchandises dangereuses.
- 16. Elections.
- 17. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1981.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	Première session ordinaire de 1981*		•	
1981/1	Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 (E/1981/60)	13	4 mai 1981	9
1981/2	Statistiques internationales de l'énergie (E/1981/60)	13	4 mai 1981	9
1981/3	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dan- gereuses (E/1981/63)	15	4 mai 1981	10
1981/4	Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti (E/1981/L.21)	4	4 mai 1981	11
1981/5	Situation des réfugiés au Soudan (E/1981/L.24)	. 4	4 mai 1981	12
1981/6	Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1981/L.19)	5	4 mai 1981	12
1981/7	Application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/1981/58)	11	6 mai 1981	12
1981/8	Maintien d'un équilibre à l'échelon mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques (E/1981/58)	. 11	6 mai 1981	13
1981/9	Mesures visant à développer dans le grand public la connaissance des pro- blèmes causés par l'abus des drogues (E/1981/58)	11	6 mai 1981	14
1981/10	Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (E/1981/58)	11	6 mai 1981	14
1981/11	Indicateurs sociaux applicables aux études concernant les femmes (E/1981/51; E/1981/SR.14)	9	6 mai 1981	14
1981/12	Application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1981/51)	9	6 mai 1981	15
1981/13	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1981/51)	9	6 mai 1981	15
1981/14	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/1981/57)	10	6 mai 1981	16
1981/15	Aspects sociaux du développement rural (E/1981/57)	10	6 mai 1981	16
1981/16	La jeunesse dans le monde contemporain (E/1981/57)	10	6 mai 1981	17
1981/17	Aspects sociaux de l'accès à la culture (E/1981/57)	10	6 mai 1981	17
1981/18	Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial sur les plans national et international	10	6 mai 1981	18
1001110	(E/1981/57)	10	6 mai 1981	18
1981/19	Nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international (E/1981/57)	10	0 IIIdi 1761	18
1981/20	Renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement (E/1981/57)	10	6 mai 1981	19
1981/21	Protection des travailleurs migrants et de leurs familles (E/1981/57)	10	6 mai 1981	19
1981/22	Année internationale des personnes handicapées (E/1981/57)	10	6 mai 1981	20

^{*} Le Conseil n'a pas adopté de résolutions au cours de sa session d'organisation pour 1981.

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	n
1981/23	Assemblée mondiale sur le vieillissement (E/1981/57)	10	6 mai 1981	Pages 20
1981/24	Aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (E/1981/57)			
1981/25		10	6 mai 1981	20
	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (E/1981/57)	10	6 mai 1981	21
1981/26	Les femmes et le développement (E/1981/57)	10	6 mai 1981	22
1981/27	Projet de code d'éthique médicale (E/1981/57)	10	6 mai 1981	22
1981/28	Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population (E/1981/62)	14	6 mai 1981	22
1981/29	Programme de travail dans le domaine de la population (E/1981/62)	14	6 mai 1981	24
1981/30	Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1981/L.16)	2	6 mai 1981	25
1981/31	Assistance aux réfugiés en Somalie (E/1981/L.18; E/1981/SR.13 et 15)	4	6 mai 1981	27
1981/32	Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie (E/1981/L.22)			
1981/33		4	6 mai 1981	28
•	Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/1981/L.23)	4	6 mai 1981	29
1981/34	Inscription de la Guinée-Bissau sur la liste des pays les moins avancés (E/1981/L.37)	4	8 mai 1981	20
1981/35	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles	*	6 mai 1981	30
	(E/1981/47)	8	8 mai 1981	30
1981/36	Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (E/1981/46)	7	8 mai 1981	31
1981/37	Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1981/46)	7	8 mai 1981	32
1981/38	Assistance au Gouvernement de la Guinée équatoriale dans ses efforts pour garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/1981/46)	7	8 mai 1981	33
1981/39	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la			33
	torture (E/1981/46)	7	8 mai 1981	33
1981/40	Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution			
	d'autrui (E/1981/46)	7	8 mai 1981	34
1981/41	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (E/1981/46)	7	R	
1981/42		,	8 mai 1981	35
	Questions relatives aux droits de l'homme : le cas Ziad Abu Ain (E/1981/L.39)	7	8 mai 1981	35
1981/43	Composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1981/L.40)	6	8 mai 1981	35
1981/44	Examen des activités futures du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1981/L.27/Rev.1)	6	8 mai 1981	
	() () () () () () () () () ()	O	6 mai 1961	36
	DÉCISIONS			
Numéros des		Points de l'ordre		
décisions*	Titres	du jour	Date d'adoption	Pages
	Session d'organisation pour 1981			
1981/100	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1981 et 1982	3	6 février 1981	37

^{*} En 1981, les 99 premiers numéros ont été réservés pour les résolutions; les décisions sont numérotées à partir du numéro 100.

Numéros des décisions*	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	P ages
1981/101	Election des membres du Comité chargé d'examiner les candidatures aux élections à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	4	3 février 1981	40
1981/102	Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements adminis- tratifs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2	6 février 1981	40
1981/103	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1981	2	6 février 1981	41
1981/104	Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations	4	6 février 1981	41
1981/105	Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1981	5	6 février 1981	42
	Première session ordinaire de 1981			
1981/106	Rapport sur la réforme agraire et le développement rural (E/1981/SR.8)	1	24 avril 1981	43
1981/107	Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (E/1981/59)	12	4 mai 1981	43
1981/108	Rapport de la Commission de statistique (E/1981/60)	13	4 mai 1981	43
1981/109	Dispositions à prendre en vue de la vingt-deuxième session de la Commission de statistique (E/1981/60)	13	4 mai 1981	43
1981/110	Neuvième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination (E/1981/60)	13	4 mai 1981	44
1981/111	Publication du texte révisé des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1981/63)	15	4 mai 1981	44
1981/112	Recommandations de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1981/SR.13)	5	4 mai 1981	44
1981/113	Stratégie et politique de contrôle des drogues (E/1981/58)	11	6 mai 1981	45
1981/114	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1981/58)	11	6 mai 1981	45
1981/115	Ordre du jour provisoire et documentation pour la trentième session de la Commission des stupéfiants (E/1981/58)	11	6 mai 1981	45
1981/116	Ordre du jour provisoire et documentation pour la septième session extra- ordinaire de la Commission des stupéfiants (E/1981/58)	11	6 mai 1981	45
1981/117	Calendrier des conférences et des réunions pour 1982 et 1983 (E/1981/58)	11	6 mai 1981	46
1981/118	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/1981/58)	11	6 mai 1981	46
1981/119	Révision de la décision 1 (S-VI) de la Commission des stupéfiants (E/1981/58)	11	6 mai 1981	46
1981/120	Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/1981/57)	10	6 mai 1981	46
1981/121	Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-huitième session de la Commission du développement social (E/1981/57)	10	6 mai 1981	46
1981/122	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délin- quance (E/1981/57)	10	6 mai 1981	47
1981/123	Rapport de la Commission du développement social (E/1981/57)	10	6 mai 1981	47
1981/124	Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (E/1981/57)	10	6 mai 1981	47
1981/125	Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984 (E/1981/62)	14	6 mai 1981	47
1981/126	Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-deuxième session de la Commission de la population (E/1981/62)	14	6 mai 1981	47

Numéros des décisions*	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	D
1981/127	Rapport de la Commission de la population (E/1981/62)	14	6 mai 1981	Pages 48
1981/128	Rapport du Secrétaire général sur la situation démographique mondiale en 1981 (E/1981/62)	14	6 mai 1981	48
1981/129	Réunions du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dan- gereuses et de ses organes subsidiaires (E/1981/SR.14)	15	6 mai 1981	48
1981/130	Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1981/L.17)	2	6 mai 1981	48
1981/131	Rôle des moyens d'information dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid (E/1981/SR.15)	2	6 mai 1981	48
1981/132	Rapport succinct du Secrétaire général sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence (E/1981/L.35)	4 .	6 mai 1981	48
1981/133	Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (E/1981/SR.15)	4	6 mai 1981	48
1981/134	Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1981/4; E/1981/8/Add.1; E/1981/10 et Add.1 à 4; E/1981/11 et Corr.1; E/1981/14 et 21; E/1981/L.1 à 7)	16	7 mai 1981	49
1981/135	Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social (E/1981/SR.18)	1	8 mai 1981	53
1981/136	Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (E/1981/46)	7	8 mai 1981	53
1981/137	Violations des droits de l'homme en Afrique australe : mandat du Groupe spécial d'experts (E/1981/46)	7	8 mai 1981	53
1981/138	Situation des droits de l'homme au Chili (E/1981/46)	7	8 mai 1981	53
1981/139	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54
1981/140	Assistance au Gouvernement de la République centrafricaine dans ses efforts pour garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fonda-	4.5	· 2723	2,
	mentales (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54
1981/141	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54
1981/142	Les devoirs de l'individu envers la communauté et les limitations des droits et libertés de l'homme en vertu de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : contribution à l'étude de la liberté garantie à l'individu par la loi (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54
1981/143	Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54
1981/144	Projet de convention relative aux droits de l'enfant (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54 ±
1981/145	Droits de l'homme et exodes massifs (E/1981/46)	7	8 mai 1981	54
1981/146	Assistance au Gouvernement ougandais dans ses efforts pour garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/1981/46)	7	8 mai 1981	, 55
1981/147	Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question d'El Salvador (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55
1981/148	Situation des droits de l'homme en Bolivie (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55
1981/149	Jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des		•	
	problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55

Numéros des décisions*	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1981/150	Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55
1981/151	Rapports périodiques sur les droits de l'homme (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55
1981/152	Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55
1981/153	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1981/46)	7	8 mai 1981	55
1981/154	Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (E/1981/46)	7	8 mai 1981	56
1981/155	Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1981/46)	7	8 mai 1981	56
1981/156	Séminaire sur les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement (E/1981/46)	7	8 mai 1981	56
1981/157	Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (E/1981/46)	7	8 mai 1981	56
1981/158	Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1981/64)		8 mai 1981	56
1981/159	Rapports à présenter en vertu de l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1981/64; E/1981/SR.19)	3	8 mai 1981	57
1981/160	Ordre du jour provisoire pour 1982 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1981/64)	3	. 8 mai 1981	57
1981/161	Bureau pour 1982 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1981/64)	3	8 mai 1981	58
1981/162	Futur examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1981/L.38; E/1981/SR.19)	3	8 mai 1981	58
1981/163	Demande de reclassement présentée par une organisation non gouvernementale (E/1981/L.34)	6	8 mai 1981	58
1981/164	Organisations non gouvernementales (E/1981/29)	6	8 mai 1981	58
1981/165	Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 1983 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1981/29)	6	8 mai 1981	58
1981/166	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil (E/1981/SR.19)	17	8 mai 1981	59

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981

1981/1. Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt et unième session¹, se référant au ferme appui que la Commission a donné au Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983, et de l'insistance avec laquelle elle a souligné la nécessité, pour le Bureau de statistique, les commissions régionales et les autres organisations intéressées, de promouvoir activement la participation des pays en développement au Programme,

Rappelant que la Commission de statistique a approuvé le concept de ce programme à sa vingtième session², au cours de laquelle elle a également prié le Secrétaire général d'inciter les commissions régionales à organiser des groupes de travail pour examiner les recommandations concernant le Programme en vue de promouvoir leur application à l'échelon national,

Rappelant en outre que la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels³, par lesquels les pays en développement et les pays développés ont été invités à prendre des mesures précises en vue de créer des conditions favorables à la croissance industrielle des pays en développement conformément à l'esprit du nouvel ordre économique international et de fournir des rapports périodiques sur les mesures prises et les progrès accomplis,

Notant que, avec l'approbation de la Commission de statistique, le Bureau de statistique procède actuellement à la publication de la version définitive des recommandations concernant le Programme et à sa distribution aux pays,

Notant que le caractère limité du succès des programmes mis sur pied par le passé dans ce domaine a surtout été dû à l'absence de services d'appui technique à l'intention des pays en développement,

1. Réaffirme la valeur et l'importance que présentent les principes du Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 pour accélérer le développement des programmes de statistiques industrielles dans les pays en développement en vue d'obtenir en temps opportun des renseignements fiables sur les progrès de leur industrialisation;

- 2. Recommande de prévoir une assistance technique de nature à permettre aux pays en développement de participer au Programme et prie instamment les organismes multilatéraux et bilatéraux de fournir, dans le cadre de leurs activités de coopération technique, des ressources destinées à aider les pays en développement à réaliser leurs plans touchant le Programme;
- 3. Demande instamment à tous les pays de rassembler les données de base sur l'industrie pour 1983 ou une année voisine, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations internationales à ce sujet, et recommande aux pays en développement de tirer parti de la coopération technique, selon les besoins, pour mener à bien le Programme;
- 4. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organisations multilatérales et bilatérales, de coordonner les activités de coopération technique à l'appui du Programme;
- 5. Prie en outre le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organisations susmentionnées, de présenter un rapport d'activité à la Commission de statistique lors de sa vingt-deuxième session.

13e séance plénière : 4 mai 1981

1981/2. Statistiques internationales de l'énergie

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance de l'énergie dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 1980⁴,

Rappelant l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, où celle-ci a souligné l'importance de la promotion de courants d'information adéquats concernant tous les aspects des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment vers les pays en développement,

³ Voir A/10112, chap. IV.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 2 (E/1981/12).

² Ibid., 1979, Supplément nº 3 (E/1979/23), par. 13.

⁴ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 34, 35, 126 et 127.

Rappelant sa résolution 2054 (LXII) du 5 mai 1977, dans laquelle il a reconnu le rôle crucial de la formation dans le développement général des services statistiques des Etats Membres qui sont des pays en développement et s'est déclaré préoccupé par le fait que, en raison du manque de ressources financières et de personnel nécessaires, un grand nombre de pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ne sont pas en mesure de mettre en place et de maintenir par leurs propres moyens un appareil efficace pour la formation de statisticiens à tous les niveaux,

Rappelant également sa résolution 1978/61 du 3 août 1978, dans laquelle il s'est déclaré conscient qu'il était important de pouvoir disposer de sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de répondre aux impératifs d'un développement économique et social soutenu, en particulier dans les pays en développement, et reconnaissant l'importance d'une base statistique en tant qu'élément intégrant de la planification,

Rappelant en outre que la Commission de statistique a reconnu, à sa vingtième session, que les statistiques de l'énergie demeuraient un domaine important nécessitant sans retard un examen plus approfondi et de nouveaux efforts de coopération et d'harmonisation de la part de tous les bureaux centraux de statistique et des organismes intéressés⁵,

Ayant à l'esprit le fait que le Comité des ressources naturelles a souscrit à la proposition tendant à créer des centres d'échanges de données sur l'énergie aux échelons national, régional et international et à établir les procédures permettant de mettre en commun les données provenant de ces centres d'échanges⁶,

Conscient de l'existence de lacunes importantes dans le domaine des statistiques de l'énergie, telles que l'absence de données détaillées sur les combustibles non commerciaux, les prix, les coûts, la valeur ajoutée et les données sur les investissements dans les produits énergétiques,

- 1. Prie instamment les gouvernements des pays en développement de participer à un programme d'élaboration de statistiques nationales, conformément à des directives internationales, et de demander une assistance technique, si nécessaire, pour mener à bien cette importante activité;
- 2. Prie le Secrétaire général d'accorder la priorité à l'établissement de nouvelles séries statistiques dans les domaines où les renseignements actuellement disponibles sont insuffisants et d'accroître l'actualité, la finesse et l'exactitude des statistiques rassemblées et diffusées:
- 3. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération étroite avec les commissions régionales, les institutions spécialisées, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes intéressés, de renforcer et de coordonner les activités à l'appui des statistiques de l'énergie;

6 Ibid., Supplément nº 9A (E/1979/69/Rev.1), par. 26.

4. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport d'activité à la Commission de statistique lors de sa vingt-deuxième session.

13e séance plénière 4 mai 1981

1981/3. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 468 G (XV) du 15 avril 1953, 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1744 (LIV) du 4 mai 1973, 1973 (LIX) et 1974 (LIX) du 30 juillet 1975, 2050 (LXII) du 5 mai 1977 et 1979/42 du 11 mai 1979.

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur l'harmonisation des codes et règlements ayant trait au transport des marchandises dangereuses et sur la question d'une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

- : Prenant note du programme de travail pour la période 1981-1983 proposé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aux paragraphes 199 à 212 du rapport sur sa onzième session⁷ et prenant acte du rapport du Secrétaire général⁸ portant à l'attention du Conseil le rapport du Comité d'experts,
- 1. Prend note avec satisfaction des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;
- 2. Prend note des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur sa onzième session concernant l'inscription sur la liste, la classification, l'emballage et le transport de nouveaux produits et autres questions modifiant ses recommandations;
- 3. Prend note avec intérêt de la recommandation du Comité d'experts de différer pour le moment la poursuite de l'examen de la question d'une convention mondiale multimodale sur le transport des marchandises dangereuses;
- 4. Note avec satisfaction l'appréciation exprimée par le Comité d'experts pour l'appui que lui a fourni la Commission économique pour l'Europe à Genève au cours des dix-neuf années écoulées;
- 5. Prend note au désir du Comité d'experts de bénéficier, dans ses activités, de meilleurs services d'appui administratif et de secrétariat;
- 6. Prie le Secrétaire général, à la lumière du contenu du rapport du Comité d'experts :
- a) D'introduire dans le texte révisé des recommandations élaborées par le Comité d'experts⁹ les amen-

⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément nº 3 (E/1979/23), par. 17.

⁷ ST/SG/AC.10/5 et Add.1 à 6.

⁸ E/1981/35.

⁹ Voir Transport des marchandises dangereuses (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.VIII.1).

dements énoncés dans les rapports du Comité d'experts sur ses dizième et onzième sessions, ainsi que les changements en résultant qui s'imposent pour éviter des contradictions;

- b) De publier ces recommandations dès que possible sans qu'il en résulte d'incidences financières sur le budget-programme de 1980-1981, comme décidé par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;
- c) De distribuer le texte de ces recommandations aussitôt que possible aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;
- d) De travailler en étroite coopération avec le Comité d'experts et la Commission économique pour l'Europe à l'amélioration des services d'appui administratif et de secrétariat, à la fois pour les réunions du Comité et pour la publication régulière de ses recommandations;
- 7. Invite les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à communiquer au Secrétaire général leurs commentaires éventuels sur les recommandations ainsi modifiées;
- 8. Demande instamment aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales concernées de tenir compte des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans l'élaboration des codes et règlements tant nationaux qu'internationaux.

13^e séance plénière 4 mai 1981

1981/4. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur adjoint des programmes spéciaux d'assistance économique relative aux besoins des réfugiés et aux effets dévastateurs des récentes inondations à Djibouti¹⁰,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti¹¹, auquel est joint en annexe le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide aux réfugiés, à Djibouti,

Rappelant ses résolutions 1980/11 du 28 avril 1980 et 1980/44 du 23 juillet 1980 et la résolution 35/182 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980,

Profondément préoccupé par la disette qui continue de sévir à Djibouti et qu'ont accentuée les effets dévastateurs de la grave sécheresse et les inondations massives à la suite desquelles plus d'un tiers des habitants, déjà indigents, ont perdu leur foyer,

Appréciant les efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien pour venir en aide au nombre croissant de réfugiés et faire face aux effets dévastateurs de la grave sécheresse et des récentes pluies et inondations torrentielles qui ont privé de leur foyer plus d'un tiers des habitants,

Conscient des conséquences du fardeau social et économique que le Gouvernement et le peuple djiboutiens doivent supporter à la suite de l'afflux de réfugiés ainsi que des effets qui en découlent pour le développement national et l'infrastructure du pays,

Notant avec satisfaction la poursuite des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de suivre constamment la situation à Djibouti,

Notant également avec satisfaction le souci manifesté et les efforts continus déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial et les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont coopéré étroitement avec le Gouvernement djiboutien aux programmes de secours et de réadaptation destinés aux réfugiés et à la population victimes des réceptes inondations à Djibouti,

- 1. Se félicite de la décision du Secrétaire général de rendre compte de la situation des réfugiés à Djibouti;
- 2. Fait sien le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui y est annexé¹¹;
- 3. Prend acte avec satisfaction du rapport oral du Coordonnateur adjoint des programmes spéciaux d'assistance économique sur les besoins des réfugiés et les effets dévastateurs des récentes inondations sur la population de Djibouti¹⁰;
- 4. Se félicite des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de suivre constamment la situation des réfugiés à Djibouti et l'invite à continuer son assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti;
- 5. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer que des programmes d'assistance adéquats soient organisés en faveur des réfugiés et de se tenir étroitement en contact avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées en vue de mobiliser une assistance appropriée en faveur du Gouvernement diboutien pour qu'il puisse faire face efficacement à la situation des réfugiés, à présent compliquée par les récentes inondations qui ont gravement touché les réfugiés des régions urbaines et rurales de ce pays;
- 6. Lance un appel à tous les Etats Membres, aux organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien en vue de répondre aux besoins des réfugiés et de la population victimes des inondations dévastatrices dans ce pays;
- 7. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'examiner la situation actuelle des

¹⁰ Voir E/1981/SR.8.

¹¹ A/36/214.

réfugiés à Djibouti et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport mis à jour comportant notamment une évaluation des besoins de la population touchée par les graves inondations à Djibouti;

8. Décide d'examiner lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et de porter à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

13e séance plénière 4 mai 1981

1981/5. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/10 du 28 avril 1980 et 1980/45 du 23 juillet 1980,

Rappelant la résolution 35/181 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer d'urgence au Soudan des missions complémentaires,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan¹² et du rapport qui y est annexé, établi en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, où sont décrites les mesures qui ont été prises pour appliquer la résolution 35/181 de l'Assemblée générale et où sont présentées les conclusions des missions sectorielles complémentaires menées à bien jusqu'à présent;
- 2. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions intéressées, de prendre des dispositions pour que soient menées à bien toutes les missions techniques complémentaires et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

, 13e séance plénière 4 mai 1981

1981/6. Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹³, tenue à Wellington du 11 au 22 février 1980,

Exprimant sa satisfaction de la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques effectués dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social,

Notant la recommandation de la Conférence tendant à convoquer une dixième conférence en 1983,

- 1. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok au cours du premier trimestre de 1983;
- 2. Prie en outre le Secrétaire général de prendre, le cas échéant, des mesures concrètes visant à :
- a) Appliquer les recommandations de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;
- b) Convoquer, en application des recommandations de la Conférence :
 - i) Un groupe de travail d'experts de la cartographie spatiale;
 - ii) Le Groupe d'experts des levés hydrographiques et des cartes marines;
 - iii) Un groupe consultatif de l'établissement des levés et des plans cadastraux;

et de tenir le Conseil informé de l'évolution de ces questions;

3. Prie le Secrétaire général d'évaluer l'opportunité et la possibilité de tenir des conférences cartographiques interrégionales des Nations Unies et de présenter au Conseil en 1984 un rapport à ce sujet en tenant compte des vues exprimées par les délégations durant l'examen de la question par le Conseil.

13e séance plénière 4 mai 1981

1981/7. Application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Gardant présentes à l'esprit les dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁴,

Rappelant sa résolution 1576 (L) du 20 mai 1971, par laquelle il a appuyé l'invitation que la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes avait adressée aux Etats pour qu'ils appliquent à titre provisoire, dans la mesure où ils pouvaient le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention en attendant qu'elle entre en vigueur pour chacun d'entre eux,

Rappelant également ses résolutions 1773 (LIV) du 18 mai 1973 et 1847 (LVI) du 15 mai 1974, par lesquelles il a prié instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer dès que possible,

Notant avec une vive inquiétude l'importance croissante de l'abus de substances psychotropes et le trafic de contrebande correspondant, qui entraîne souvent un détournement à partir des circuits licites,

Notant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a signalé des cas de détournement, sur une échelle importante, de substances du tableau II

¹² A/36/216.

¹³ E/1981/20.

 $^{^{14}}$ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 7.

de la Convention, en particulier de méthaqualone, d'amphétamine ou de métamphétamine,

Prenant acte, en particulier, des paragraphes 21 à 36 et 162 à 172 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980¹⁵,

- 1. Lance un appel à tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes pour qu'ils deviennent parties rapidement à ladite convention et qu'ils appliquent entre-temps, dans la mesure où ils peuvent le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention;
- 2. Prie instamment les Etats parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de promulguer sans délai les lois et règlements voulus et de les appliquer intégralement, notamment en ce qui concerne l'autorisation préalable d'importation et d'exportation prévue au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention;
- 3. Demande aux pays exportateurs de vérifier avec le plus grand soin l'authenticité de chaque autorisation d'exportation et, en cas de doute, de s'efforcer de faire en sorte que les quantités de substances demandées correspondent aux besoins licites apparents du pays importateur en matière de fabrication ou de consommation intérieure et d'obtenir la confirmation de l'authenticité du certificat d'importation, en utilisant, selon les besoins, les bons offices de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter cette vérification;
- 4. Demande aux pays importateurs de faire preuve d'une vigilance sans faille pour s'assurer que les quantités de substances demandées dans leurs certificats d'importation correspondent à leurs besoins licites en matière de fabrication ou de consommation intérieure et de coopérer avec les pays exportateurs et avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de prévenir tout détournement à partir de la fabrication et du commerce licites;
- 5. Invite les gouvernements des pays qui fabriquent, exportent ou importent des substances inscrites au tableau II de la Convention à fournir de leur plein gré à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en temps opportun, des renseignements permettant à celui-ci de surveiller plus étroitement la fabrication, l'exportation et l'importation de ces substances, notamment dans le cas des zones franches;
- 6. Invite tous les gouvernements à répondre favorablement à la suggestion de l'Organe international de contrôle des stupéfiants selon laquelle ils devraient évaluer périodiquement leurs besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II de la Convention et en autres substances contrôlées et communiquer ces renseignements à l'Organe, pour que celui-ci puisse les publier en vue de fournir des conseils en matière de fabrication et d'exportation;
- 7. Invite en outre tous les gouvernements à examiner la suggestion de l'Organe selon laquelle ils pourraient s'abstenir volontairement d'exporter les substances inscrites au tableau II de la Convention dans des quantités dépassant les estimations des pays ou dépassant nettement leurs besoins probables, sauf

consultation préalable avec le pays importateur indiquant qu'il a effectivement besoin de la quantité en question;

- 8. Prie les Etats parties et l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'étudier les moyens qui permettraient de renforcer la Convention par voie d'amendement officiel à la lumière de l'expérience acquise par les gouvernements dans l'application volontaire des mesures recommandées par l'Organe;
- 9. Prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements en invitant ces derniers à le porter à la connaissance de leurs services compétents pour qu'ils assurent l'application de ses dispositions.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/8. Maintien d'un équilibre à l'échelon mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les 'dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁶, visant à limiter la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de stupéfiants aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979 et 1980/20 du 30 avril 1980, ainsi que la résolution 35/195 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980,

Conscient de ce que le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980¹⁷, sur les besoins mondiaux en matières premières servant à la fabrication de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques et la situation en matière d'approvisionnement, notamment les observations formulées aux paragraphes 58 et 60 dudit rapport,

Prenant note des observations de l'Organe, selon lesquelles le maintien de stocks excédentaires dans certains pays a imposé à ces derniers de lourdes charges financières et autres,

- 1. Lance un appel aux gouvernements de tous les pays importateurs pour qu'ils apportent leur soutien aux pays mentionnés au paragraphe 58 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980, ces pays étant, comme fournisseurs traditionnels, les plus anciens producteurs pour l'exportation de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques;
- 2. Prie instamment les gouvernements des principaux pays producteurs qui ont augmenté récemment

¹⁵ E/INCB/52 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.X1.2).

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, nº 7515, p. 151. ¹⁷ E/INCB/52 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.XI.2).

leur potentiel d'exportation de limiter leurs programmes de production, comme il est recommandé au paragraphe 60 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980, en les adaptant principalement à leurs propres besoins;

- 3. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de poursuivre le dialogue avec les gouvernements intéressés en vue de l'application rapide des résolutions pertinentes, de manière à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande:
- 4. Prie également le Secrétaire général de communiquer à tous les gouvernements, pour examen, le texte de la présente résolution.

14^e séance plénière 6 mai 1981

1981/9. Mesures visant à développer dans le grand public la connaissance des problèmes causés par l'abus des drogues

Le Conseil économique et social.

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁸, ainsi que le paragraphe 3 de l'article 20 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes19.

Rappelant également la résolution 35/195 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980,

Profondément préoccupé par le fait que l'abus de plus en plus répandu des drogues menace la santé des jeunes et pose un problème qui compromet l'avenir d'un grand nombre de collectivités.

Reconnaissant qu'une meilleure information du public pourrait accroître sensiblement l'efficacité de la lutte contre l'abus des drogues.

Reconnaissant également qu'il est essentiel de fournir des renseignements complets et exacts si l'on veut que les efforts de la communauté internationale soient le plus fructueux possible,

- 1. Prie les gouvernements de veiller, en y attachant une importance primordiale, à ce que des renseignements complets et exacts sur les effets nocifs de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes soient mis à la disposition de tous ceux qui peuvent éventuellement aider à prévenir l'abus des drogues, notamment chez les jeunes;
- Demande instamment aux gouvernements, compte dûment tenu de leurs systèmes constitutionnel, juridique et administratif, de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la publication ou la diffusion de tous documents écrits ou autres éléments qui encouragent directement ou indirectement, stimulent ou visent à accroître l'abus des drogues:
- 3. Invite les gouvernements à communiquer de la façon la plus appropriée tous les renseignements et

éléments nécessaires pour assurer que l'opinion publique nationale et internationale soit bien informée des efforts déployés et des résultats obtenus dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues;

- 4. Demande aux gouvernements et aux organismes intéressés de se borner à faire figurer dans tout communiqué de presse ou déclaration émanant de sources officielles des renseignements exacts de façon à éviter qu'il contienne des présomptions ou des conjectures qui ne seraient pas fondées;
- 5. Prie le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/10. Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes sociaux et humains causés par l'abus des drogues continuent à s'aggraver,

Conscient de la nécessité, pour la Commission des stupéfiants, d'examiner des questions particulières liées à ce problème de façon plus approfondie qu'elle ne peut le faire lors de ses sessions biennales,

Décide que la Commission des stupéfiants tiendra, en 1982, une session extraordinaire de cinq jours, à une date ne coïncidant pas avec celle d'autres réunions, de manière à limiter les coûts correspondants.

> 14e séance plénière 6 mai 1981

1981/11. Indicateurs sociaux applicables aux études concernant les femmes

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général contenant des propositions en vue de l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme²⁰,

Rappelant la résolution 38 de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en date du 30 juillet 1980²¹,

Reconnaissant l'importance d'une analyse systématique de la situation des femmes dans le monde,

Constatant que des travaux de normalisation des termes de référence ainsi qu'une harmonisation des collectes de données, dans le cadre des organismes des Nations Unies, devraient être rapidement entrepris par le Service de la promotion de la femme du

¹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.X1.3.

p. 13.

19 Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.X1.3,

²⁰ E/1981/32.

²¹ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.1V.3 et rectificatif, chap. I. sect. B.

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en coopération avec le Bureau de statistique, et soumis à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-neuvième session,

Constatant en outre que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, dont la création a élargi le champ des recherches sur la condition de la femme, peut procurer un concours précieux audit Service, notamment dans l'élaboration de batteries d'indicateurs sociaux,

Emet le vœu qu'une prompte et efficace coopération pourra s'établir entre le Service de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Bureau de statistique et la Commission de la condition de la femme, dont le rôle doit demeurer fondamental, notamment durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/12. Application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 35/136 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tel qu'il a été adopté à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix²²,

Rappelant la résolution 35/78 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a demandé à toutes les commissions régionales et autres organes, organisations et organismes des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour appliquer les recommandations et résolutions de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant l'intégration des femmes au développement,

Reconnaissant la nécessité de la participation active des femmes à l'établissement d'une paix juste et durable et du progrès social, à l'instauration du nouvel ordre économique international et au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'intégration des femmes au processus de développement afin d'affirmer l'égalité entre les hommes et les femmes et d'améliorer leur condition,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des droits de la femme à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie contribuera à la lutte pour l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme, et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, ainsi que de l'apartheid,

Soulignant la nécessité d'appliquer d'urgence et de façon complète les mesures spéciales d'assistance aux femmes demandées dans le Programme d'action,

1. Réaffirme l'importance du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations

Unies pour la femme et souligne la nécessité de l'appliquer d'urgence et de façon complète aux niveaux international, régional et national en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

- 2. Prend note des propositions en vue de l'application du Programme d'action contenues dans le rapport du Secrétaire général²³;
- 3. Reconnaît que les coordonnateurs résidents des activités opérationnelles pour le développement des Nations Unies devraient assurer la coordination entre les organismes des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action;
- 4. Réaffirme l'importance du renforcement et de la promotion du rôle des commissions régionales, qui devraient être tenues informées des progrès réalisés et des mesures prises à l'échelon mondial par le système des Nations Unies, afin de faciliter l'action complémentaire nécessaire au niveau régional;
- 5. Prend note avec intérêt du système de coordination au niveau national actuellement mis en place par la Commission économique pour l'Afrique;
- 6. Invite les institutions spécialisées, les commissions régionales et autres organismes compétents des Nations Unies à fournir des renseignements au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, sur les mesures qu'ils auront prises en vue d'intégrer leurs activités dans les efforts déployés à l'échelon mondial pour appliquer le Programme d'action;
- 7. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-neuvième session, les renseignements visés au paragraphe 6 susmentionné;
- 8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport contenant des propositions concrètes et des mesures précises en vue d'assurer l'application urgente et complète du Programme d'action, y compris les mesures spéciales d'assistance qui y sont mentionnées.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/13. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/135 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant, en particulier, la résolution 35/134 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, dans laquelle, entre autres dispositions, l'Assemblée a instamment prié le Secrétaire général de nommer le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a exprimé le désir que des consultations qui devraient avoir lieu

²² Ibid., sect. A.

²³ E/1981/32.

au sujet de l'accord avec le Gouvernement de la République dominicaine soient rapidement menées à bien.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme²⁴,

- 1. Exprime sa satisfaction de la conclusion, entre le Gouvernement de la République dominicaine et l'Organisation des Nations Unies, de l'accord relatif à la mise en place de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à Saint-Domingue;
- 2. Se félicite de la nomination du Directeur de l'Institut international de recherche de la formation pour la promotion de la femme;
- 3. Exprime l'espoir que l'Institut commencera à fonctionner sous peu;
- 4. Exprime également l'espoir qu'une date sera fixée pour la tenue d'une réunion du Conseil d'administration de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme pendant le premier trimestre de 1982;
- 5. Demande à tous les Etats Membres de contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ou d'accroître leurs contributions à ce fonds;
- 6. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1982, un rapport sur l'organisation, le programme et les activités de l'Institut.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/14. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur ses activités durant la période allant du 1er novembre 1978 au 31 octobre 1980²⁵.

Reconnaissant l'importance de la recherche sur les questions sociales pour l'élaboration et l'application des plans et politiques intégrés de développement, la promotion de la participation de toutes les couches de la société au processus de développement et une répartition équitable des avantages en découlant,

Considérant les fonctions de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'importance de sa contribution en ce domaine.

Reconnaissant que l'Institut s'est conformé aux recommandations énoncées dans la résolution 10 (XXV) de la Commission du développement social, en date du 3 février 1977²⁶, notamment en ce qui concerne son rôle de catalyseur et son appui aux travaux entrepris par des organismes nationaux de recherche,

Soulignant la nécessité de doter l'Institut des moyens financiers dont il a besoin pour poursuivre ses travaux,

Considérant l'appel lancé en ce sens par le Secrétaire général à la vingt-septième session de la Commission du développement social,

- 1. Exprime sa gratitude aux gouvernements apportant un appui financier à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;
- 2. Invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions financières à l'Institut, selon leurs possibilités, et les gouvernements qui fournissent déjà un appui à l'Institut, à envisager d'accroître leurs contributions en les versant de préférence dans l'un et l'autre cas, soit régulièrement, soit au titre de projets déterminés.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/15. Aspects sociaux du développement rural

Le Conseil économique et social.

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social figurant dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969,

Rappelant également la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Préoccupé par la situation sociale affligeante qui règne dans les zones rurales de nombreux pays,

Tenant compte de la nécessité d'exécuter des programmes de développement rural intégré pour lutter contre la pauvreté générale, relever le niveau de vie des populations rurales et parvenir à une répartition équitable du revenu national.

- 1. Invite les gouvernements, lorsqu'ils appliqueront les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et leurs programmes nationaux de développement, à veiller particulièrement à renforcer la portée sociale des politiques fondamentales de développement rural, consistant notamment à :
 - a) Mettre en œuvre des réformes agraires;
 - b) Promouvoir les efforts concertés;
- c) Mettre sur pied la planification du développement;
- d) Renforcer le rôle du personnel national qualifié dans le développement rural;
- e) Encourager la population à participer au développement des zones rurales;
- 2. Prie le Secrétaire général de porter une attention particulière, dans le futur rapport sur la situation sociale dans le monde, aux aspects sociaux du

²⁴ E/1981/33.

²⁵ E/CN.5/595.

²⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session. Supplément nº 5 (E/5915), chap. I. sect. B.

développement rural, compte tenu des dispositions de la présente résolution;

- 3. Invite le Secrétaire général à faciliter une plus large diffusion de l'information sur l'expérience acquise dans le domaine du développement rural par les pays dotés de systèmes socio-économiques différents;
- 4. Prie également le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa vingt-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/16. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Constatant avec un vif intérêt l'importance attachée par l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies aux problèmes de la jeunesse,

Rappelant sa résolution 1979/16 du 9 mai 1979. ainsi que les résolutions 35/126 et 35/139 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, intitulées respectivement "Année internationale de la jeunesse: participation, développement, paix" et "Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes",

Notant avec satisfaction que la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples²⁷ demeure un support et un stimulant utiles pour la poursuite des activités en faveur de la ieunesse aux échelons national, régional, interrégional et international,

Convaincu que le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont indispensables pour assurer un avenir heureux aux jeunes de tous les pays,

Reconnaissant qu'il importe d'intégrer les jeunes à la vie sociale et de tenir pleinement compte de leurs besoins particuliers dans l'élaboration des plans et des programmes nationaux,

Soulignant la nécessité de multiplier et d'améliorer les possibilités qu'ont les jeunes de participer activement et fructueusement au développement général de la société,

Réaffirmant la nécessité d'intensifier et de consolider les efforts de l'Organisation des Nations Unies de manière à envisager dans un esprit pratique et de façon coordonnée les programmes pour la jeunesse de tous les organismes intéressés des Nations Unies, ainsi que de renforcer la coopération avec des organisations non gouvernementales de jeunes ou s'occupant directement des jeunes,

Notant les vues sur la question de la jeunesse dans le monde contemporain qui sont exprimées dans le rapport du Secrétaire général²⁸ et dans le rapport de

28 E/CN.5/587.

la Commission du développement social sur sa vingtseptième session²⁹,

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport sur la jeunesse dans le monde contemporain²⁸, établi par le Secrétaire général à l'intention de la Commission du développement social;
- 2. Prie le Secrétaire général de porter ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trentesixième session;
- 3. Prie également le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées sur les jeunes à la Commission du développement social pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;
- 4. Décide que le point intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain" sera inscrit à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la Commission du développement social et que la Commission examinera à ce titre le deuxième rapport sur la situation des jeunes, qui sera présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 1979/16 du Conseil économique et social.

14^e séance plénière 6 mai 1981

1981/17. Aspects sociaux de l'accès à la culture

Le Conseil économique et social.

Ayant à l'esprit les idéaux élevés proclamés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en date du 16 décembre 1966³⁰,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social³¹,

Convaincu de l'importance du rôle qui incombe à la culture pour satisfaire les besoins communs à tous les peuples et améliorer la qualité de leur vie,

Reconnaissant les liens qui existent entre le progrès culturel des peuples, leur coopération, leur entente, leur amitié et la paix dans le monde,

Reconnaissant également que les valeurs culturelles sont une composante fondamentale de l'identité des nations, qui favorise la compréhension de leurs cultures et de leurs valeurs respectives et que, pour s'affirmer réellement, chaque nation doit tirer pleinement parti de son patrimoine culturel,

Convaincu que tout individu, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de nationalité, d'origine ethnique, de statut familial ou social ou de conviction politique, a le droit d'accéder aux valeurs culturelles,

Tenant compte de ce qu'il ne sera pas possible de surmonter les séquelles d'une arriération et d'une ca-

²⁷ Résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale.

²⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 6 (E/1981/26), chap. IV, sect. A.

³⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

31 Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

rence prolongées si des formes institutionnelles spéciales d'assistance ne sont pas mises en place au niveau national,

- 1. Réaffirme que le développement culturel est l'un des facteurs les plus importants du progrès social:
- 2. Demande aux Etats de ne pas relâcher leurs efforts en vue de protéger et de développer encore les valeurs culturelles comme forme d'énergie sociale et spirituelle au service d'un développement national authentique et comme patrimoine commun de l'humanité;
- 3. Lance un appel à toutes les nations pour qu'elles créent des valeurs culturelles qui favorisent l'amitié mutuelle et pour qu'elles améliorent les relations sociales dans le monde, notamment dans le domaine de la culture de masse;
- 4. Félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de tout ce qu'elle a accompli jusqu'ici dans le domaine de l'accès à la culture, notamment en ce qui concerne la réduction de l'analphabétisme, le relèvement du niveau général d'éducation ainsi que la protection et la promotion des valeurs culturelles;
- 5. Demande instamment à tous les gouvernements et institutions publiques ou privées, tant nationales qu'internationales, d'intensifier leurs efforts sur les plans organisationnel, intellectuel et financier pour assurer aussi efficacement que possible un plus large accès à tous à la culture et aux équipements culturels, en vue de promouvoir un développement social équilibré.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/18. Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial sur les plans national et international

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/28 du 9 mai 1979, dans laquelle elle a soumis le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international. à l'Assemblée générale pour examen préliminaire lors de sa trente-quatrième session.

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général³² relatif aux observations des Etats Membres sur le texte du projet de déclaration.

Convaincu que l'adoption du projet de déclaration permettra de promouvoir le bien-être des enfants ayant des besoins particuliers,

Prie l'Assemblée générale d'examiner, à sa trentesixième session, le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection

³² A/35/336.

et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur le plan national et international, afin que les mesures proposées dans la résolution 1979/28 du Conseil économique et social puissent être appliquées.

14e séänce plénière 6 mai 1981

1981/19. Nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974,

Rappelant également la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Préoccupé par l'écart croissant entre les conditions de vie et le niveau de revenus des populations des pays développés et des populations des pays en développement,

Préoccupé également par les répercussions fâcheuses que les tendances défavorables de l'économie mondiale peuvent avoir sur le niveau de vie et la condition sociale des populations, notamment dans les pays en développement,

- 1. Prie le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international liés à l'évolution de la situation économique mondiale et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingthuitième session;
- 2. Prie également le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue, dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde, aux nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international liés à l'évolution de la situation mondiale, compte tenu en particulier des relations entre le désarmement et le développement et eu égard au fait que les ressources libérées par l'adoption de mesures dans le domaine du désarmement devront être utilisées pour le développement économique et social de tous les pays et qu'elles devront contribuer à combler l'écart économique entre pays développés et pays en développement.

14¢ séance plénière 6 mai 1981

1981/20. Renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la lenteur avec laquelle est appliquée sa résolution 1979/18 du 9 mai 1979, relative au renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Convaincu de l'intérêt de la protection sociale orientée vers le développement en tant qu'investissement dans le processus de développement,

Conscient de l'importance des neuf conférences régionales des ministres de la protection sociale tenues depuis la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, de 1968, et de leur contribution à l'élaboration des stratégies de protection sociale dans le contexte du développement général

Convaincu que les conclusions et recommandations de ces conférences devraient constituer un apport précieux pour les gouvernements dans toutes les régions ainsi que pour les travaux de la Commission du développement social,

- 1. Réaffirme les dispositions de sa résolution 1979/18, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de renforcer les travaux du Secrétariat relatifs aux aspects de la protection sociale ayant trait à la politique générale, à la planification, à la formation et aux activités opérationnelles, notamment ceux qui intéressent le développement rural intégré, compte tenu des principes directeurs arrêtés par l'Assemblée générale en matière de développement;
- 2. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de ses sessions biennales, des analyses interrégionales comparatives des délibérations et recommandations des conférences régionales sur la protection sociale et les questions connexes;
- 3. Demande instamment aux gouvernements de tirer tout le parti possible des structures existantes en matière de protection sociale, de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles pour répondre aux besoins de toutes les couches de la population;
- 4. Demande aussi instamment au Secrétaire général de renforcer, dans les limites des ressources disponibles, les activités de recherche et les activités opérationnelles du Secrétariat relatives aux politiques et aux programmes de protection sociale orientés vers le développement;
- 5. Prie les commissions régionales de rendre compte à la Commission du développement social, lors de ses sessions biennales, des activités concernant la protection et le développement dans le domaine social;
- 6. Prie en outre le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis à la Commission du développement social lors de sa vingt-huitième session.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/21. Protection des travailleurs migrants et de leurs familles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1926 (LVII) du 6 mai 1975 et 1979/12 du 9 mai 1979,

Conscient de l'aggravation des difficultés des travailleurs migrants dans certaines régions à cause des tendances économiques actuelles et des problèmes sociaux et culturels connexes,

Préoccupé par le fait que, malgré les efforts des Etats Membres et des organisations internationales, les travailleurs migrants et leurs familles ne peuvent pas toujours, dans une large mesure, bénéficier des avantages que leur assurerait l'application du principe fondamental de l'égalité des chances et de traitement en ce qui concerne leurs conditions de travail et de vie,

Notant que les dispositions sociales figurant dans les accords bilatéraux conclus entre les pays qui importent de la main-d'œuvre et les pays qui en fournissent se limitent souvent à des déclarations d'ordre général,

Tenant compte des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail concernant les migrations de main-d'œuvre, les travailleurs migrants, les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances pour ce qui est du traitement des travailleurs,

Reconnaissant la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la protection des travailleurs migrants et de leurs familles ainsi que la préservation de leur identité,

Rappelant le Plan d'action mondial sur la population³³, adopté par la Conférence mondiale sur la population, dans lequel, entre autres dispositions, les pays importateurs de main-d'œuvre et les pays fournisseurs de main-d'œuvre étaient priés instamment, s'ils ne l'avaient déjà fait, de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux garantissant aide et protection aux travailleurs migrants et sauvegardant les intérêts des pays intéressés,

- 1. Réaffirme qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies examine la situation des travailleurs migrants en tenant compte de tous les éléments interdépendants et du fait que le principe de l'égalité de traitement s'applique également aux conditions de vie des travailleurs migrants et de leurs familles, en particulier dans les domaines du logement, de la santé, de l'enseignement et de la culture et de la protection sociale;
- 2. Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs rapports d'enquête et leurs rapports officiels, de façon à établir un tableau d'ensemble de la situation des travailleurs migrants et de leurs familles;
- 3. Se félicite des progrès accomplis par le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travail-

³³ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

leurs migrants et de leurs familles, créé en application de la résolution 34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979;

- 4. Prie le Secrétaire général de faire figurer dans le budget-programme pour 1982-1983 les études sur les questions liées à la protection des travailleurs migrants et de leurs familles et d'effectuer ces études de manière approfondie en y incluant des recommandations communes;
- 5. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte, compte tenu des vues des gouvernements et des organisations intéressés, que les rapports demandés dans les résolutions 1926 (LVII) et 1979/12 du Conseil économique et social soient soumis à la Commission du développement social lors de sa vingt-huitième session;
- 6. Recommande que la question de la protection des travailleurs migrants et de leurs familles soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la Commission du développement social pour permettre un échange de vues et pour que ce groupe de population particulier continue à susciter l'intérêt voulu.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/22. Année internationale des personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la prévention de l'invalidité³⁴,

Faisant siennes les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport,

- Se félicitant de la nomination par le Secrétaire général de son Représentant spécial pour l'Année internationale des personnes handicapées,
- 1. Demande aux gouvernements, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux organisations de personnes handicapées, d'œuvrer ensemble pour que l'Année internationale des personnes handicapées soit un succès:
- 2. Prie instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour faire en sorte que, chaque fois qu'il y a lieu, la réadaptation et le bien-être des personnes handicapées et la prévention de l'invalidité soient dûment pris en considération dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/23. Assemblée mondiale sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/52 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, aux termes de la-

vieillissement,

Prenant note de la création d'un fond de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

le domaine du vieillissement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement³⁵,

quelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 1982

une assemblée mondiale sur le vieillissement, en tant

que tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la

sécurité sur les plans économique et social et qui

fournirait l'occasion d'étudier les incidences du

Réaffirmant la résolution 35/129 de l'Assemblée

Convaincu que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement constituera un événement international im-

portant, qui permettra de mettre en œuvre un pro-

gramme d'action à long terme concret et efficace dans

Soulignant à nouveau l'importance du rôle du

Comité consultatif de l'Assemblée mondiale sur le

générale, en date du 11 décembre 1980, concernant

vieillissement de la population sur la société,

l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Conscient du rôle joué par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans les préparatifs de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

- 1. Demande aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations non gouvernementales de participer sans réserve aux préparatifs de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et à l'Assemblée même;
- 2. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions au fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;
- 3. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Comité consultatif de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement puisse se réunir deux fois en 1981;
- 4. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Commission du développement social, sur les nouvelles mesures à prendre pour appliquer les recommandations adoptées par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/24. Aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/45 du 11 mai 1979 portant création d'un groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des

³⁴ E/CN.5/591.

³⁵ A/36/70.

Nations Unies et sa résolution 1980/27 du 2 mai 1980 concernant le rapport du Groupe de travail spécial,

Rappelant également la résolution 32/197 et la décision 35/439 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1977 et 16 décembre 1980, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Convaincu qu'il ne faut ménager aucun effort pour faire en sorte que soient atteints les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, en particulier ceux énoncés aux paragraphes 39 et 42 et aux paragraphes 162 à 168, dans le cadre de la stratégie globale,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

Réaffirmant que le développement est un processus intégré concrétisant des objectifs aussi bien économiques que sociaux,

- 1. Prend acte du rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies³⁶ et exprime sa gratitude aux membres du Groupe et à tous ceux qui ont contribué à l'établissement du rapport;
- 2. Prend acte du rapport du Secrétaire général³⁷, des réponses reçues des gouvernements et des débats sur la question qui ont eu lieu lors de la vingt-septième session de la Commission du développement social;
- 3. Fait sienne, en particulier, l'opinion du Groupe de travail spécial qui a estimé que le développement économique et le développement social sont des éléments différents d'une conception unifiée du développement et que le problème des aspects sociaux du développement est lié à celui des moyens requis pour que le développement devienne un processus axé de plus en plus sur la population, qui s'inscrive dans une conception globale intégrée et tenant pleinement compte du caractère indivisible de ce processus;
- 4. Prend note des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail spécial au sujet du mandat pertinent confié au système des Nations Unies par ses organes délibérants et recommande que l'Assemblée générale envisage de prendre, tant sur le plan interrégional que sur le plan intersectoriel, les mesures de coordination voulues pour qu'une conception intégrée du développement soit appliquée dans ses travaux;
- 5. Décide de poursuivre, à sa seconde session ordinaire de 1981, l'examen des mesures proposées dans le rapport du Groupe de travail spécial en vue d'améliorer les travaux du Conseil, notamment en resserrant les liens et la coordination entre ses commissions techniques et ses comités;
 - ³⁶ E/1981/3.

- 6. Exprime sa satisfaction aux institutions spécialisées pour les contributions qu'elles ont apportées aux travaux de la Commission du développement social et souligne combien il importe de poursuivre et de resserrer la coopération entre ces institutions et les éléments du système des Nations Unies qui s'occupent des aspects sociaux du développement;
- 7. Fait sienne l'opinion du Groupe de travail spécial estimant que le système des Nations Unies doit poursuivre ses efforts pour élaborer un meilleur cadre conceptuel afin d'aborder d'une manière intégrée les problèmes du développement et affirmant l'utilité d'un tel cadre pour ses activités relatives au développement social;
- 8. Demande à la Commission du développement social, lors de sa vingt-huitième session, d'apporter sa contribution à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- 9. Fait sienne également l'opinion du Groupe de travail spécial selon laquelle, outre ses tâches consacrées à des groupes particuliers, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires doit intensifier ses efforts, en coopération avec d'autres éléments intéressés du système des Nations Unies, pour donner une importance particulière notamment à la participation des populations, aux interventions au niveau local et aux politiques de protection sociale, afin de pouvoir apporter sa contribution aux activités menées par le système des Nations Unies dans le domaine des effets sociaux du développement en vue de la réalisation des objectifs généraux de développement;
- 10. Prie le Secrétaire général de donner au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et aux autres organes compétents du Secrétariat le moyen de jouer le rôle qui leur est dévolu en leur fournissant, dans les domaines qui relèvent de leur compétence, un soutien fonctionnel pour les activités de coopération technique que le Département de la coopération technique pour le développement entreprend au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la demande des Etats Membres;
- 11. Prie en outre le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en matière administrative pour appliquer la conception exposée dans la présente résolution et permettre ainsi au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de s'acquitter de son mandat dans les limites des ressources dont il dispose et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'application de la présente résolution.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/25. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979 et 1980/25 du 2 mai 1980 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

³⁷ E/1981/7.

Rappelant également la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse: participation, développement, paix,

Prenant note du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse a tenu sa première session, lors de laquelle il a établi, en conformité avec les dispositions de la résolution 35/126 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, un programme de mesures et d'activités à adopter et à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse,

Estimant qu'il est nécessaire d'intensifier et de mieux coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui ont trait à la jeunesse, afin de contribuer pleinement à la préparation adéquate et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse,

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse et de diffuser davantage d'informations sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse³⁸,

Rappelant que le Comité du programme et de la coordination a décidé d'effectuer à sa vingt et unième session une analyse interorganisations des programmes à l'échelle du système des Nations Unies relatifs aux jeunes³⁹,

- 1. Prie le Secrétaire général de continuer, à la lumière des objectifs et des buts de l'Année internationale de la jeunesse, à analyser les vues, observations et suggestions des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes dans le monde contemporain et d'en faire rapport au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1982;
- 2. Décide d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1981, dans le cadre de la discussion sur le rapport du Comité du programme et de la coordination, la question de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse, à la lumière de l'analyse des programmes à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine et des commentaires et recommandations du Comité.

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/26. Les femmes et le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-septième session⁴⁰,

Rappelant les termes du rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies⁴¹,

Conscient que les femmes sont, au même titre que les hommes, partie intégrante de la population du monde.

Conscient que, au même titre que les hommes, elles participent, bien que trop souvent en situation subalterne, au développement économique, social et culturel de leur pays,

- 1. Invite tous les organismes des Nations Unies à ne pas perpétuer la notion largement adoptée qui tend à considérer les femmes comme une catégorie marginale relevant seulement de la protection sociale;
- 2. Demande, en outre, à tous les organismes des Nations Unies de souligner le droit des femmes à participer, comme agents et comme bénéficiaires, à l'intégralité du développement économique et social.

14^e séance plénière 6 mai 1981

1981/27. Projet de code d'éthique médicale

, Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/179 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle celle-ci a prié le Conseil économique et social d'examiner le projet de code d'éthique médicale, en tenant compte des observations et recommandations présentées, en vue de soumettre le projet de code à l'Assemblée.

Rappelant également la résolution 11 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴², qui exprimait l'espoir que l'Assemblée générale adopterait le projet de code, sous réserve de tout amendement qui lui paraîtrait nécessaire.

Prenant acte du rapport révisé du Secrétaire général demandé dans la résolution 35/179 de l'Assemblée générale⁴³,

Convaincu que l'adoption d'un code d'éthique médicale représente un pas important sur la voie de l'établissement progressif de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter des mesures pour procéder à la mise au point définitive du projet de code d'éthique médicale à sa trentesixième session.

> 14º séance plénière 6 mai 1981

1981/28. Renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/32 du 9 mai 1979, dans laquelle il a demandé aux représentants des gou-

³⁸ A/36/135.

³⁹ Voir E/AC.51/1981/2.

⁴⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 6 (E/1981/26).

⁴¹ E/1981/3.

⁴² Voir A/CONF.87/14, chap. I, sect. B.

⁴³ A/36/140 et Add.1 et 2.

vernements des Etats Membres chargés de la rédaction et de l'adoption de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, du programme d'action que doit élaborer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et d'autres instruments internationaux visant à assurer le progrès économique, social et technique d'inclure dans ces documents la pleine reconnaissance des relations réciproques qui existent entre les facteurs démographiques et le développement social, économique, culturel et politique et la nécessité de prendre d'urgence des mesures complètes pour faire face aux problèmes démographiques, relations qu'il conviendra également d'avoir à l'esprit lors de l'élaboration de tous les instruments concernant l'application d'un nouvel ordre économique international,

Notant avec satisfaction le rôle accordé à l'élément démographique dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁴ où il est déclaré que la politique en matière de population sera considérée comme partie intégrante de la politique générale de développement et que, dans tous les pays, les mesures et programmes y relatifs continueront à être intégrés à la Stratégie et aux objectifs sociaux et économiques,

Notant également avec satisfaction la résolution 1 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁴⁵, dans laquelle celle-ci a invité les gouvernements à prendre toutes les mesures appropriées afin de dispenser l'information, l'éducation et les moyens nécessaires pour permettre aux femmes et aux hommes d'exercer librement le droit de décider de la dimension de leur famille et à réserver une proportion appropriée de leurs ressources à des programmes en matière de population,

Rappelant que sa résolution 1979/32 comprend quatorze domaines prioritaires d'action identifiés dans le rapport sur la première opération d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial sur la population⁴⁶,

Soulignant le rôle important de la coopération technique dans l'application du Plan d'action mondial sur la population,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'observation continue des tendances démographiques⁴⁷, qui révèle que, si le taux de croissance de la population mondiale a accusé une certaine baisse, il semble cependant que certains pays en développement ne parviennent pas encore à ramener la mortalité infantile et la mortalité générale aux niveaux fixés dans le Plan d'action mondial sur la population et que, si la fécondité a accusé une baisse considéra-

ble dans quelques-uns de ces pays, cette diminution n'a été que relativement légère ou insignifiante dans plusieurs des pays les moins avancés et que le taux de croissance démographique a même augmenté dans d'autres.

Conscient de l'ampleur et de l'urgence de la tâche qui reste à accomplir,

- 1. Prie instamment tous les Etats Membres ainsi que les organes régionaux et internationaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, d'élaborer et de renforcer encore les activités visant à appliquer le Plan d'action mondial sur la population, en particulier de reconnaître que, conjointement avec les facteurs sociaux et économiques, l'élément démographique est fondamental dans toute stratégie ayant pour objet d'améliorer la qualité de la vie;
- 2. Prie instamment les représentants des gouvernements des Etats Membres auxquels incombe la responsabilité d'élaborer de nouvelles stratégies du développement, d'organiser et de mener les conférences internationales pertinentes ainsi que de rédiger des instruments internationaux pour le progrès économique, social et technologique de bien prendre en considération les relations entre l'élément démographique et le développement social, économique, culturel et politique lorsqu'ils traiteront des problèmes de population;
- 3. Demande à l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore accordé l'attention voulue aux questions de population, à faire le nécessaire pour que celles-ci soient abordées dans le cadre de leurs conférences périodiques et spéciales et pour que ces questions soient intégrées plus étroitement encore à leurs programmes de travail ordinaires;
- 4. Prie instamment les organismes internationaux, y compris le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation mondiale de la santé et les gouvernements d'accorder une haute priorité à la recherche sur la reproduction humaine et sur l'élaboration de moyens plus acceptables, plus sûrs et plus efficaces de régulation de la fécondité, de promouvoir le lancement de projets dans le cadre desquels des chercheurs de pays développés et de pays moins développés coopéreraient pleinement à cette recherche et d'en faire valoir la haute importance auprès des donateurs publics et privés;
- 5. Prie la Commission de la population de poursuivre le processus d'observation continue, d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial sur la population, et prie les commissions régionales et les institutions spécialisées de continuer de contribuer à ce processus;
- 6. Prie instamment le Secrétaire général, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et les autres organismes internationaux concernés de continuer à appuyer l'Enquête mondiale

⁴⁴ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁵ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I.

⁴⁶ Pour le texte du Plan d'action mondial, voir Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.XIII.3), chap. I.

⁴⁷ E/CN.9/347 et Corr.1.

sur la fécondité afin d'assurer que les données sur la fécondité et la planification de la famille soient rassemblées et analysées comme il convient, notamment en ce qui concerne l'observation continue de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

7. Prie le Secrétaire général, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique dans le domaine de la population entrepris lors de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population, de renforcer les efforts pour répondre aux demandes d'assistance visant à l'application dudit plan d'action formulées par les pays en développement.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/29. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle celle-ci a affirmé que le Plan d'action mondial sur la population⁴⁸ était un instrument par lequel la communauté internationale entendait favoriser le développement économique, améliorer la qualité de la vie et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international en vue d'assurer le progrès national et international,

Prenant dûment acte des politiques et des programmes en matière de population adoptés par les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et de nombreux pays, en application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

Prenant note des débats de la Commission de la population à sa vingt et unième session sur l'état des travaux et le programme de travail dans le domaine de la population,

- 1. Prend note avec satisfaction de l'état des travaux, du programme de travail pour la période biennale 1982-1983 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;
 - 2. Prie le Secrétaire général :
- a) De poursuivre énergiquement les travaux concernant l'observation continue des tendances et des politiques démographiques, ainsi que ceux nécessaires en vue de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;
- b) De poursuivre les travaux portant sur les tendances et la structure de la population, en s'attachant particulièrement à l'étude de la fécondité, de la mortalité, de la migration interne et de la migration internationale;
- c) De renforcer les travaux concernant les estimations et les projections démographiques;

- d) De poursuivre les travaux sur les corrélations entre la population et le développement, en portant l'attention voulue tant aux répercussions des tendances en matière de population sur le développement qu'à l'effet de l'évolution sociale et économique sur les tendances démographiques, afin de promouvoir l'intégration de facteurs démographiques dans les stratégies et plans nationaux et internationaux de développement et d'accélérer l'établissement de manuels permettant d'incorporer les facteurs démographiques à la planification du développement;
- e) De prendre des dispositions en vue de publier et de diffuser largement en temps voulu, dans toutes les langues de travail, le manuel concernant l'estimation des indicateurs démographiques fondamentaux à partir de données incomplètes;
- f) De faire en sorte que toutes les études et projections sur la population soient publiées dans des délais plus satisfaisants;
- g) De poursuivre les travaux sur l'appréciation des niveaux et des tendances de la fécondité, ainsi que les études visant à expliquer les causes de ses modifications, y compris celles portant sur les effets des programmes de planification de la famille et sur la condition de la femme, en utilisant pleinement les données recueillies dans le cadre de l'Enquête mondiale sur la fécondité, d'autres enquêtes par sondage présentant un intérêt en la matière, ainsi qu'à l'occasion de recensements de la population, et les données fournies par les systèmes d'enregistrement de l'état civil;
- h) De continuer à promouvoir à l'intérieur du système des Nations Unies la coopération en matière d'analyse comparative, à l'échelle internationale, des données fournies par l'Enquête mondiale sur la fécondité, par l'intermédiaire du Groupe de travail des Nations Unies chargé de l'analyse comparative des données de l'Enquête mondiale sur la fécondité;
- i) De continuer l'analyse des politiques en matière de population et de leurs effets pour la planification nationale et internationale du développement;
- j) De poursuivre la recherche sur l'incidence des politiques démographiques autres que les programmes de planification de la famille sur les tendances en matière de population et de coordonner les activités relatives à la politique démographique avec celles qui concernent d'autres sous-programmes;
- k) De poursuivre les travaux sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;
- l) De faciliter, en collaboration avec les commissions régionales et les institutions spécialisées, la création d'un réseau d'informations démographiques (POPIN), en collaboration avec les responsables des programmes d'information nationaux et internationaux;
- m) De postrsuivre le programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la population et de l'étendre aux pays qui demandent ce type d'assistance, en coopération particulièrement avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et, dans l'hypothèse d'une prochaine conférence mondiale de la population, de prendre pleinement en considération

⁴⁸ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique dans le domaine de la population:

- n) De renforcer le programme de formation des Nations Unies en matière de population grâce aux activités des centres régionaux et interrégionaux de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies, en appuyant les instituts nationaux de formation et en poursuivant le programme de bourses de formation aux disciplines dans le domaine de la population, compte tenu en particulier de la planification du développement;
- o) D'aider les gouvernements, sur leur demande, à établir ou à renforcer des instituts nationaux ayant pour objet de coordonner les activités en matière de population, en particulier celles qui ont trait à la planification du développement, d'étudier des techniques permettant d'incorporer les facteurs démographiques au développement national et de donner des conseils aux gouvernements en matière de formulation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques et programmes en matière de population;
- p) De continuer de procéder à une enquête démographique auprès des gouvernements;
- 3. Prie instamment les Etats Membres de faire en sorte que les méthodes d'évaluation et d'analyse des données de recensements et d'enquêtes sur la population, ainsi que leur utilisation, fassent partie intégrante des programmes nationaux de recensement en établissant et en renforçant les organisations et instituts démographiques nationaux;
- 4. Souligne la nécessité pour les organismes des Nations Unies de collaborer davantage en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population et d'accentuer la coordination de ces opérations, ainsi que de renforcer leur collaboration avec les organismes nationaux de recherche et autres organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de programmes de ces organismes et organisations en matière de population et d'accentuer la coordination de leurs opérations.

14e séance plénière 6 mai 1981

1981/30. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a approuvé le Programme pour la Décennie,

Rappelant en outre les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités quadriennal conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

Ayant à l'esprit la résolution 35/33 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1980, par laquelle l'Assemblée a décidé de tenir en 1983, comme événement important de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a invité le Conseil économique et social à commencer, lors de sa première session ordinaire de 1981, le travail préparatoire à la Conférence,

Convaincu que la mise en œuvre effective du Programme pour la Décennie contribuera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

Rappelant sa résolution 1980/7 du 24 avril 1980,

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale⁴⁹;
- 2. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :
 - "L'Assemblée générale,

"Réaffirmant sa détermination de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid qui, jusqu'à l'heure actuelle, constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

"Rappelant que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y est annexé, ainsi que dans les autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et promouvoir ainsi le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

"Tenant compte de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁵⁰,

"Rappelant que, dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, elle a demandé à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

"Ayant à l'esprit la victoire retentissante du peuple du Zimbabwe remportée grâce à la lutte qu'il a

⁴⁹ E/1981/15 et Add.1 et 2.

⁵⁰ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.XIV.2), chap. II.

menée pour la reconquête de sa souveraineté et de son indépendance contre le régime colonial raciste qui l'opprimait,

"Exprimant cependant sa grave préoccupation devant la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, du fait de la politique et des actions menées par le régime d'apartheid, en particulier la perpétuation et le renforcement de sa domination raciste sur le pays, sa politique de "bantoustanisation", la répression brutale qu'il exerce sur les adversaires de l'apartheid et ses actes renouvelés d'agression contre les Etats voisins,

"Réaffirmant que l'apartheid est un crime contre l'humanité,

"Particulièrement préoccupée par la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

"Déçue par le fait que les pourparlers entre l'Organisation des Nations Unies et le régime raciste et d'occupation illégale d'Afrique du Sud pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie se soient jusqu'à présent soldés par un échec en raison de la mauvaise foi de ce régime,

"Réaffirmant que toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et dénote un mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

"Considérant qu'une telle collaboration renforce le régime raciste, l'encourage à persister dans sa politique répressive et agressive et aggrave sérieusement la situation en Afrique australe, constituant ainsi une menace à la paix et à la sécurité internationales,

"Gravement préoccupée par le fait que les principaux partenaires commerciaux occidentaux et autres de l'Afrique du Sud continuent de collaborer avec le régime raciste et que leur collaboration constitue le principal obstacle à la liquidation de ce régime et à l'élimination du système inhumain et criminel d'apartheid,

"Alarmée par la collaboration persistante de certains Etats occidentaux et d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire,

"Consciente du besoin constant de mobiliser l'opinion publique contre toute assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud,

"Consciente de la nécessité de promouvoir des solutions aux problèmes de discrimination qui se posent aux travailleurs migrants et à leurs familles,

"Rappelant sa résolution 35/33 du 14 novembre 1980, par laquelle elle a décidé de tenir, en 1983, une deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui, tout en passant en revue et en évaluant les activités entreprises au cours de la Décennie, devra avoir pour thème principal l'adoption de moyens et de mesures concrètes visant à l'application complète

et universelle des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid,

"Soulignant l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie,

"Convaincue que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sera une contribution utile et constructive à la réalisation de ces objectifs,

- "1. Proclame que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie constituent des sujets de haute priorité pour la communauté internationale et, par conséquent, pour l'Organisation des Nations Unies;
- "2. Condamne vivement les politiques d'apartheid, de racisme et de discrimination raciale pratiquées en Afrique australe, dans tous les territoires arabes occupés et ailleurs, y compris le déni du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;
- "3. Réaffirme son ferme soutien à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, le colonialisme, et la domination étrangère et pour l'autodétermination par tous les moyens, y compris la lutte armée;
- "4. Réaffirme les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance;
- "5. Condamne énergiquement les actes répétés d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins, en particulier contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie;
- "6. Exprime sa profonde solidarité avec les Etats de première ligne victimes de l'agression raciste et des tentatives de déstabilisation de la part du régime de Pretoria;
- '7. Invite une fois de plus tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les mouvements de libération nationale, les organisations anti-apartheid et anti-racistes et d'autres groupes de solidarité à renforcer et à élargir le champ de leurs activités pour appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie;
- "8. Prie à nouveau le Conseil de sécurité de considérer l'imposition urgente de sanctions complètes et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre le régime raciste d'Afrique du Sud, y compris en particulier l'embargo sur la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et le renforcement de l'embargo sur les armes, afin de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud;
- "9. Approuve la Déclaration du Séminaire international relatif à la mise en œuvre et au renforcement de l'embargo sur les armes à l'encontre de

l'Afrique du Sud⁵¹, qui s'est tenu à Londres du 1^{er} au 3 avril 1981 sous l'égide du Comité spécial contre l'apartheid;

- "10. Condamne vivement la collaboration de certains pays occidentaux, d'Israël et d'autres Etats ainsi que des sociétés transnationales et autres organisations qui maintiennent ou continuent à accroître leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire, encourageant ainsi ce régime à persister dans sa politique inhumaine et criminelle d'oppression brutale des peuples d'Afrique australe et de leur déni des droits de l'homme;
- "11. Demande à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés placées sous leur juridiction qui possèdent des entreprises en Afrique australe, en vue de mettre un terme à ces entreprises;
- "12. Demande à tous les Etats d'adopter, à titre hautement prioritaire, des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et pour interdire les organisations fondées sur la haine et les préjugés raciaux, y compris les organisations néo-nazies et fascistes, ainsi que les clubs et les institutions privées qui s'appuient sur des critères raciaux ou qui répandent des idées de discrimination raciale et d'apartheid;
- "13. Invite les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à poursuivre leurs efforts en vue de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;
- "14. Prend note des progrès accomplis par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981 concernant le travail préparatoire à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- "15. Décide que le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mis sur pied par le Président du Conseil économique et social, conformément à la décision 1981/130 du Conseil, en date du 6 mai 1981, tiendra sa première session à New York au cours du premier trimestre 1982 pour une durée de deux semaines et présentera son rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1982, le Conseil étant le Comité préparatoire de la Conférence;
- "16. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Sous-Comité préparatoire;
- "17. Prie en outre le Secrétaire général de nommer, après consultation avec les groupes régionaux, en 1982, un secrétaire général pour la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura le rang de sous-secrétaire général et qui sera chargé d'assurer l'organisation de la Conférence et la coordi-

- "18. Invite les Etats Membres à continuer à coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre du Programme pour la Décennie et de la préparation de la Conférence;
- "19. *Invite* les organes et organismes intéressés des Nations Unies à contribuer à la préparation de la Conférence;
- "20. Exprime sa satisfaction au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe, pour leur contribution à la réalisation du Programme pour la Décennie et les invite à inclure, dans le cadre de leurs activités, les préparatifs de la Conférence;
- "21. Décide d'examiner, à sa trente-septième session, l'état des préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- "22. Décide d'examiner à sa trente-septième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée : "Application du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale."

14º séance plénière 6 mai 1981

1981/31. Assistance aux réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/61 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, relative à la situation des réfugiés africains, par laquelle elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains,

Rappelant ses résolutions 1980/9 du 28 avril 1980 et 1980/53 du 24 juillet 1980,

Rappelant la résolution 35/180 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment :

a) Fait sien l'appel lancé par le Conseil économique et social à tous les Etats Membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement somali et aux divers programmes en faveur des réfugiés financés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin d'assurer la

nation avec les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

⁵¹ A/36/190-S/14442, annexe.

fourniture adéquate et continue de secours d'urgence et d'une assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie.

- b) Prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis l'établissement du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies⁵² qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979.
- c) Prié en outre le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de prendre des dispositions pour que le rapport de la mission d'étude soit distribué dès sa publication, afin que la communauté internationale dispose d'un rapport à jour sur la situation des réfugiés en Somalie et d'une évaluation de leurs besoins d'ensemble, comprenant des mesures pour renforcer l'infrastructure sociale et économique du pays,

Prenant acte du rapport de la Mission d'étude des Nations Unies⁵³ qui s'est rendue en Somalie du 11 au 18 janvier 1981, rapport qui contient des renseignements récents sur la situation des réfugiés de plus en plus nombreux dans ce pays et une évaluation de leurs besoins en général,

Notant l'appel lancé par le Secrétaire général le 11 mars 1981, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires.

Reconnaissant la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

- 1. Approuve énergiquement l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une assistance d'urgence aux réfugiés en Somalie;
- 2. Félicite le Secrétaire général d'avoir pris des mesures pour encourager une action internationale continue et concertée en vue d'aider le Gouvernement somali à fournir des secours aux réfugiés;
- 3. Exprime sa profonde satisfaction de la prompte assistance, des dons généreux et de l'appui aux programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur des réfugiés que divers Etats Membres, organisations internationales et institutions bénévoles octroient à la Somalie:
- 4. Exprime également sa satisfaction des efforts entrepris par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales, pour fournir une assistance humanitaire;
- 5. Prend note des conclusions et recommandations de la mission d'étude des Nations Unies;
- 6. Prend note avec satisfaction des mesures que le Gouvernement somali a prises pour fournir des

abris, des vivres et d'autres services aux réfugiés en Somalie;

- 7. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour mobiliser une assistance humanitaire en vue de fournir des secours aux réfugiés en Somalie et d'assurer leur réadaptation;
- 8. Demande instamment aux Etats Membres, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres institutions intergouvernementales et financières d'aider la Somalie à renforcer son infrastructure sociale et économique afin que les services et les facilités essentiels puissent être renforcés et étendus;
- 9. Prie en outre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre des dispositions pour que tous les changements et faits nouveaux pertinents qui se seront produits dans la situation des réfugiés en Somalie depuis la visite de la Mission d'étude des Nations Unies en janvier 1981 soient portés à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, afin de permettre la mise à jour du rapport de la Mission;
- 10. Prie en outre le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, un rapport mis à jour sur la situation et les besoins des réfugiés.

15e séance plénière 6 mai 1981

1981/32. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/183 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'une assistance internationale soit fournie en vue de soulager les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

Ayant entendu la déclaration faite par le Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie le 24 avril 1981, dans laquelle il a décrit la situation grave dans laquelle se trouvaient les personnes déplacées en Ethiopie et les difficultés auxquelles se heurtait son gouvernement pour fournir des secours aux millions de personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réinsertion⁵⁴,

Ayant également entendu le rapport oral du représentant du Secrétaire général sur l'aide aux personnès déplacées en Ethiopie⁵⁴, présenté conformément à la résolution 35/183 de l'Assemblée générale,

Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 novembre 1980,

Notant avec regret qu'il n'a pas été répondu de façon satisfaisante à l'appel par lequel le Secrétaire général a demandé de fournir une assistance géné-

⁵² E/1980/44.

⁵³ A/36/136, annexe.

⁵⁴ Voir E/1981/SR.8.

reuse pour alléger les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

Notant en outre les énormes difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement éthiopien pour fournir des secours à plusieurs millions de ses citoyens qui sont victimes de catastrophes tant naturelles que créées par l'homme, ainsi qu'aux rapatriés volontaires, et pour assurer leur réinsertion.

Reconnaissant la nécessité de fournir d'urgence et de continuer à fournir une aide humanitaire en vue de sauver les vies et d'alléger les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

- 1. Prend acte du rapport oral présenté par le représentant du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie;
- 2. Réaffirme son appel et celui du Secrétaire général aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions bénévoles, pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées et assurer leur réînsertion dans le pays;
- 3. Note avec satisfaction l'assistance qui a été fournie jusqu'à présent par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
- 4. Fait appel une fois de plus à tous les Etats Membres, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux institutions bénévoles pour qu'ils fournissent une assistance rapide et généreuse aux personnes déplacées en Ethiopie sur la base des recommandations formulées dans le rapport de la Mission interinstitutions en Ethiopie, qui est joint en annexe au rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie⁵⁵;
- 5. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leurs efforts visant à mobiliser une aide humanitaire pour fournir des secours aux personnes déplacées et aux rapatriés volontaires et assurer leur réinsertion;
- 6. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session et au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1982 sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

15e séance plénière 6 mai 1981

1981/33. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/91 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée, entre autres dispositions, a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social sur l'application des résolutions pertinentes de

l'Assemblée et du Conseil relatives aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Ayant entendu le rapport oral du Secrétaire général, présenté le 24 avril 1981 par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, dans lequel celui-ci a décrit les besoins substantiels en assistance pour l'année 1981⁵⁶,

Notant avec préoccupation la déclaration du Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie, dans laquelle celui-ci a souligné la grave situation à laquelle se trouvaient confrontées les populations des régions victimes de la sécheresse et la nécessité de leur fournir d'urgence des secours et une assistance aux fins de relèvement⁵⁶,

Notant en outre l'appel lancé par la mission des pays donateurs, la Mission interinstitutions et le Comité de coordination des Nations Unies pour les secours et la reconstruction en faveur d'une assistance généreuse et urgente aux populations des régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Notant avec satisfaction les efforts continus déployés à cet égard par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions bénévoles,

Rappelant également que, en dépit de l'assistance fournie au Gouvernement éthiopien par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, les efforts de reconstruction et de relèvement se heurtent encore à d'énormes difficultés,

- 1. Prend acte du rapport oral du Secrétaire général, présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse:
- 2. Prie le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier, dans leurs domaines de compétence respectifs. l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier pour l'application du programme gouvernemental de réinstallation, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX) et 31/172 de l'Assemblée générale, en date des 1er mai 1974, 9 décembre 1975 et 21 décembre 1976, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX), 1978/2 et

⁵⁵ A/35/360 et Corr.1 à 3.

⁵⁶ Voir E/1981/SR.8.

1980/2 du Conseil économique et social, en date des 8 mai 1974, 16 juillet 1974, 30 juillet 1975, 6 mai 1976, 2 mai 1978 et 16 avril 1980;

- 3. Fait appel aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;
 - 4. Décide de garder la question à l'étude.

15e séance plénière 6 mai 1981

1981/34. Inscription de la Guinée-Bissau sur la liste des pays les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit sa décision 1980/161 du 24 juillet 1980, par laquelle il a prié le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, des Tonga et de certains pays en développement ayant récemment accédé à l'indépendance, en vue de leur inscription sur la liste des pays en développement les moins avancés et d'adresser au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, des recommandations concernant ces pays,

Rappelant la résolution 35/106 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a décidé d'autoriser le Conseil économique et social à examiner, lors de sa première session ordinaire de 1981, les recommandations du Comité de la planification du développement concernant les pays susmentionnés et à ajouter à la liste des pays en développement les moins avancés, en fonction de ces recommandations, ceux des pays susmentionnés auxquels s'appliqueraient les critères existants, suivant les données les plus récentes relatives auxdits pays et par laquelle l'Assemblée a, en outre, décidé que cette opération devrait s'entendre sans préjudice de tout examen global de la liste des pays en développement les moins avancés qui pourrait être autorisé à une date ultérieure par l'Assemblée conformément aux procédures établies,

Prenant acte du chapitre IV du rapport du Comité de la planification du développement sur sa dixseptième session⁵⁷ et des déclarations faites au Conseil à cet égard,

Décide d'ajouter la Guinée-Bissau à la liste des pays les moins avancés.

18e séance plénière 8 mai 1981 1981/35. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles

Le Conseil économique et social,

Conscient de la nécessité de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant à cet égard les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁸, ceux de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵⁹ et ceux des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶⁰,

Conscient de la contribution des travailleurs migrants à la croissance économique et au développement social et culturel des pays d'accueil,

Notant, en particulier, que les problèmes des travailleurs migrants, qui s'aggravent dans certaines régions pour des raisons politiques et économiques ainsi que pour des raisons sociales et culturelles, constituent une grave préoccupation et continuent de revêtir une importance capitale pour certains pays,

Conscient de l'importante contribution de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre de la protection des droits de tous les travailleurs migrants,

Appréciant également les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne les travailleurs migrants,

Profondément préoccüpé par le fait que, en dépit de l'effort général déployé par les Etats Membres, les organisations intergouvernementales régionales et les divers organismes des Nations Unies, les travailleurs migrants continuent de ne pouvoir exercer pleinement leurs droits dans le domaine social et dans le domaine du travail, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Soulignant, en conséquence, l'effort qu'il reste à réaliser en vue de la protection effective des droits et de l'amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

Rappelant sa résolution 1981/21 du 6 mai 1981, recommandée pour adoption par la Commission du développement social, et la résolution 37 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1981⁶¹,

Rappelant sa résolution 1980/16 du 30 avril 1980,

1. Se félicite de ce que le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, établi en application de la résolution

⁵⁷ Voir E/1981/L.14. Pour le texte intégral du rapport du Comité, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 7 (E/1981/27).

⁵⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.
 Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

nexe.

61 Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 5 (E/1981/25 et Corr.1 chap. XXVIII, sect. A.

34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, ait entamé ses travaux au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée;

- 2. Exprime sa conviction que l'élaboration de cette convention contribuera à favoriser davantage les échanges de vues nécessaires à la protection des droits de l'homme et à l'amélioration de la situation des travailleurs migrants et de leurs familles;
- 3. Exprime l'espoir que des progrès substantiels seront réalisés par le Groupe de travail au cours de la réunion intersessionnelle prévue au mois de mai 1981, en application de la résolution 35/198 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et d'achever l'élaboration de cette convention au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée;
- 4. Décide d'examiner, lors de sa première session ordinaire de 1982, la question intitulée "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants" et de suivre l'état d'avancement des travaux accomplis en vue de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

18e séance plénière 8 mai 1981

1981/36. Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3267 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme de lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance,

Exprimant ses remerciements à la Commission des droits de l'hômme pour avoir achevé l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa trente-sixième session, le projet de déclaration figurant dans l'annexe à la présente résolution en vue de son adoption et de sa proclamation solennelle en tant que Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

18e séance plénière 8 mai 1981

ANNEXE

Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Préambule

L'Assemblée générale,

Considérant qu'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies est celui de la dignité et de l'égalité inhérentes à tous

les êtres humains et que tous les Etats Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, en vue de développer et d'encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶² et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶³ proclament les principes de non-discrimination et d'égalité devant la loi et le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, y compris le droit de choisir et de manifester sa religion ou croyance et d'en changer,

Considérant que le mépris et la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, sont, directement ou indirectement, à l'origine de guerres et de grandes souffrances infligées à l'humanité, spécialement dans les cas où ils servent de moyen d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'autres Etats et équivalent à attiser la haine entre les peuples et les nations.

Considérant que la religion ou la conviction constitue, pour celui qui la professe, un des éléments fondamentaux de sa conception de la vie et que la liberté de religion ou de conviction doit être intégralement respectée et garantie,

Considérant qu'il est essentiel de contribuer à la compréhension, à la tolérance et au respect en ce qui concerne la liberté de religion ou de conviction, et de faire en sorte que l'utilisation de la religion ou de la conviction à des fins incompatibles avec la Charte des Nations Unies, les autres instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies et les buts et les principes de la présente Déclaration ne soit pas admissible,

Convaincue que la liberté de religion et de conviction devrait également contribuer à la réalisation des buts de la paix mondiale, de la justice sociale et de l'amitié entre les peuples et à l'élimination des idéologies ou pratiques du colonialisme et de la discrimination raciale.

Prenant note avec satisfaction de l'adoption de plusieurs conventions et de l'entrée en vigueur de certaines d'entre elles, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en vue de l'élimination de diverses formes de discrimination,

Préoccupée par les manifestations d'intolérance et par l'existence de discrimination en matière de religion ou de conviction que l'on constate encore dans certaines parties du monde,

Résolue à adopter toutes les mesures nécessaires pour l'élimination rapide de toutes les formes et manifestations de cette intolérance et à prévenir et combattre toute discrimination fondée sur la religion ou la conviction,

Proclame la présente Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction :

Article premier

- 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
- 2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
- 3. La liberté de manifester sa religion ou sa conviction ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité publique, de l'ordre public, de la santé, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

⁶² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

- 1. Nul ne peut faire l'objet de discrimination de la part d'un Etat, d'une institution, d'un groupe ou d'un individu quelconque en raison de sa religion ou de sa conviction.
- 2. Aux fins de la présente Déclaration, par les termes "intolérance et discrimination fondées sur la religion ou la conviction", il faut entendre toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la religion ou la conviction et ayant pour objet ou pour effet de supprimer ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur une base d'égalité.

Article III

La discrimination entre les êtres humains pour des motifs de religion ou de conviction constitue une offense à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte des Nations Unies et doit être condamnée comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et énoncés en détail dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et comme un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations.

Article IV

- 1. Tous les Etats prendront les mesures efficaces pour prévenir et éliminer la discrimination en raison de la religion ou de la conviction dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie civile, économique, politique, sociale et culturelle.
- 2. Tous les Etats s'efforceront d'adopter des mesures législatives ou de rapporter celles qui sont en vigueur, selon le cas, à l'effet d'interdire toute discrimination de ce genre et de prendre toutes mesures appropriées pour combattre l'intolérance fondée sur la religion ou d'autres convictions en la matière.

Article V

- 1. Les parents ou, le cas échéant, les tuteurs légaux de l'enfant ont le droit d'organiser la vie au sein de la famille conformément à leur religion ou conviction et en tenant compte de l'éducation morale conformément à laquelle ils estiment que l'enfant doit être élevé.
- 2. Tout enfant jouit du droit d'accéder, en matière de religion ou de conviction, à une éducation conforme aux vœux. de ses parents ou, selon le cas, de ses tuteurs légaux, et ne peut être contraint de recevoir un enseignement relatif à une religion ou une conviction contre les vœux de ses parents ou de ses tuteurs légaux, l'intérêt de l'enfant étant leur principe directeur.
- 3. L'enfant doit être protégé contre toute forme de discrimination en raison de la religion ou de la conviction. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, de respect de la liberté de religion ou de conviction d'autrui, et dans la pleine conscience que son énergie et ses talents doivent être consacrés au service de ses semblables.
- 4. Dans le cas d'un enfant qui n'est sous la tutelle ni de ses parents ni de tuteurs légaux, les vœux exprimés par ceux-ci, ou toute autre preuve recueillie sur leurs vœux en matière de religion ou de conviction, seront dûment pris en considération, l'intérêt de l'enfant étant le principe directeur.
- 5. Les pratiques d'une religion ou de conviction dans lesquelles un enfant est élevé ne doivent porter préjudice ni à sa santé physique ou mentale, ni à son développement complet, compte tenu du paragraphe 3 de l'article premier de la présente Déclaration.

Article VI

Conformément à l'article premier de la présente Déclaration et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'article premier, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction implique, notamment, les libertés suivantes :

- a) La liberté de pratiquer un culte et de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction et d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins;
- b) La liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou humanitaires appropriées;
- c) La liberté de confectionner, d'acquérir et d'utiliser, en quantité adéquate, les objets et le matériel requis par les rites ou les usages d'une religion ou d'une conviction;
- d) La liberté d'écrire, de publier et de diffuser des publications sur ces sujets;
- e) La liberté d'enseigner une religion ou une conviction dans des lieux convenant à cette fin;
- f) La liberté de solliciter et de recevoir des contributions volontaires financières et autres, de particuliers et d'institutions;
- g) La liberté de former, de nommer, d'élire ou de désigner par succession les dirigeants appropriés, conformément aux besoins et aux normes de toute religion ou conviction;
- h) La liberté d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes et cérémonies conformément aux préceptes de sa religion ou de sa conviction;
- i) La liberté d'établir et de maintenir des communications avec des individus et des communautés en matière de religion et de conviction sur les plans national et international.

Article VII

Les droits et libertés proclamés dans la présente Déclaration sont daccordés dans la législation nationale d'une manière telle que chacun soit en mesure de jouir desdits droits et libertés dans la pratique.

1981/37. Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/178 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'achever à titre d'urgence, lors de sa trente-septième session, l'élaboration d'un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la résolution 1980/32 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, par laquelle le Conseil a autorisé la réunion d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme ouvert à tous ses membres et observateurs, pendant une période d'une semaine avant la trente-septième session de la Commission, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Considérant qu'il n'a pas été jugé possible d'achever les travaux relatifs au projet de convention pendant la trente-septième session de la Commission,

Prenant note de la résolution 25 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1981⁶⁴,

1. Autorise la réunion d'un groupe de travail ouvert à tous les membres et observateurs, pendant une période d'une semaine avant la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de conven-

⁶⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 5 (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.

tion contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-huitième session, toute la documentation pertinente ayant trait au projet de convention.

> 18e séance plénière 8 mai 1981

1981/38. Assistance au Gouvernement de la Guinée équatoriale dans ses efforts pour garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1980/137 du 2 mai 1980, sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, ainsi que les résolutions 15 (XXXV)⁶⁵, 33 (XXXVI)⁶⁶ et 31 (XXXVII)⁶⁴ de la Commission des droits de l'homme, en date des 13 mars 1979, 11 mars 1980 et 11 mars 1981.

Prenant acte avec satisfaction du rapport présenté par M. Fernando Volio Jiménez⁶⁷, expert désigné par le Secrétaire général conformément à la résolution 33 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme,

Tenant compte des résolutions 34/123 et 35/105 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1979 et 5 décembre 1980, relatives à l'assistance à la Guinée équatoriale,

Conscient de la nécessité de veiller à ce que cette assistance réponde aux exigences de la situation en matière de droits de l'homme,

Ayant présents à l'esprit les efforts déployés par le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays,

Notant que le Gouvernement de la Guinée équatoriale serait prêt à accepter le plan de travail présenté par l'expert pour l'aider dans ses efforts tendant à rétablir le plein exercice des droits de l'homme dans le pays,

- 1. Exprime sa satisfaction à M. Fernando Volio Jiménez, expert désigné conformément à la résolution 33 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, des efforts qu'il a faits pour fournir des conseils et une assistance au Gouvernement de la Guinée équatoriale, ainsi que du rapport qu'il a établi;
- 2. Exprime sa satisfaction également au Gouvernement de la Guinée équatoriale des efforts qu'il fait pour rétablir les droits de l'homme en Guinée équatoriale et de la coopération qu'il a apportée à l'expert et invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour rétablir les libertés démocratiques abolies par le gouvernement précédent et pour encourager la participation des citoyens au rétablissement du système démocratique dans le pays;
- 3. Réaffirme qu'il est prêt à aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale, sur sa demande, à ré-

65 Ibid., 1979, Supplément nº 6 (E/1979/36), chap. XXIV. 66 Ibid., 1980, Supplément nº 3 (E/1980/13 et Corr.1) chap. XXVI.
67 E/CN.4/1439 et Add.1.

tablir les droits de l'homme en Guinée équatoriale et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'inviter l'expert à continuer d'offrir ses conseils et son assistance au Gouvernement de la Guinée équatoriale, en vue tout particulièrement d'appliquer les recommandations qu'il a formulées à l'intention de ce gouvernement, compte tenu de la situation politique, économique et sociale du pays;

- 4. *Prie* le Secrétaire général, tenant compte de la nécessité d'assurer une coordination avec les autres activités d'assistance, d'élaborer, en consultation avec l'expert et le Gouvernement, un projet de plan d'action pour appliquer celles des recommandations de l'expert qu'il juge susceptibles de l'être, et de présenter ce projet de plan au Conseil économique et social, pour examen, à sa seconde session ordinaire de
- 5. Prie en outre le Secrétaire général, quand il élaborera le projet de plan d'action, de consulter des gouvernements, d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et les services pertinents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif et de l'Organisation de l'unité africaine, afin de déterminer la façon dont ils peuvent contribuer à l'application du plan et d'informer le Conseil des résultats de ces consultations.

18e séance plénière 8 mai 1981

1981/39. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 35 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 198168.

- 1. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :
 - "L'Assemblée générale,
 - 'Rappelant sa résolution 33/174 du 20 décembre 1978, par laquelle elle a créé le Fonds des Nations Unies pour le Chili en tant que fonds chargé de recevoir des contributions volontaires et de dispenser une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme avaient été violés par suite de leur détention ou de leur emprisonnement au Chili,
 - 'Rappelant également sa résolution 35/190 du 15 décembre 1980, par laquelle elle a demandé à la Commission des droits de l'homme d'étudier la possibilité d'étendre le mandat du Fonds,
 - "Prenant note de la résolution 1981/39 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, et de la résolution 35 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981,
 - "Notant que tous les gouvernements ont l'obligation de respecter et de promouvoir les droits de

⁶⁸ Documents officiels du Consejl économique et social, 1981, Supplément nº 5 (E/1981/25 et Corr,1), chap. XXVIII, sect. A.

l'homme conformément aux responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux.

"Notant avec une profonde préoccupation que des actes de torture sont commis dans divers pays,

"Considérant la détresse dans laquelle se trouvent les victimes de la torture où qu'elle soit pratiquée,

"Reconnaissant la nécessité de fournir une assistance aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire,

"1. Décide :

"a) D'étendre le mandat du Fonds des Nations Unies pour le Chili, créé par sa résolution 33/174, afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance humanitaire, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes, en donnant la priorité à l'aide aux victimes de violations commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme;

"b) Que ce fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture sera administré, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général assisté d'un conseil d'administration composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre individuel, qui seront nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements;

- "c) De transformer le Fonds des Nations Unies pour le Chili en un fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.
- "d) D'adopter pour la gestion de ce fonds les arrangements exposés dans l'annexe à la présente résolution;
- "e) D'autoriser le Conseil d'administration à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions;
- 'f) De prier le Secrétaire général de donner au Conseil d'administration toute l'assistance dont il peut avoir besoin;
- "2. Lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture";
- 2. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des propositions spécifiques concernant les arrangements à prendre pour la gestion de ce fonds conformément aux principes énoncés à l'alinéa a du para-

graphe 1 du projet de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale.

18e séance plénière 8 mai 1981

1981/40. Lutte contre la traite des être humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/4 du 16 avril 1980, dans laquelle il a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui⁶⁹,

Rappelant également la résolution 1 (XXVII) de la Commission de la condition de la femme, en date du 4 avril 1978⁷⁰.

Considérant les termes de la résolution 43 relative à l'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite des êtres humains, adoptée par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁷¹,

Considérant que l'esclavage peut être défini comme la condition d'une personne qui est entièrement sous la domination d'une autre,

Ayant été informé que, pour ces raisons, le Groupe de travail sur l'esclavage, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a été invité à collaborer à l'élaboration d'une étude sur le proxénétisme,

Considérant en outre que ces pratiques, souvent condamnées par diverses instances de l'Organisation des Nations Unies, sont une violation flagrante des droits de l'homme,

Considérant que la lutte contre ce trafic et sa répression concernent de multiples organisations nationales et internationales,

Prie le Secrétaire général de bien vouloir interroger les gouvernements des Etats Membres ainsi que les organismes internationaux intéressés — les commissions régionales, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Interpol et les organisations internationales non gouvernementales intéressées — sur l'état de la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, afin que soient envisagées en connaissance de cause les dispositions communes susceptibles de venir à bout de cette forme d'esclavage.

18e séance plénière 8 mai 1981

⁶⁹ Résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément nº 2 (E/1978/32/Rev.1), chap. IX.

⁷¹ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague. 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif, chap. I.

1981/41. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sudafricaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/39 du 10 mai 1979 concernant le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine,

Rappelant également sa résolution 1980/33 du 2 mai 1980 concernant des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sudafricaine,

Reconnaissant la contribution que les rapports du Groupe spécial d'experts ont apportée et continuent d'apporter aux efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en vue de rechercher et de combattre les violations des droits de l'homme causées en particulier par la politique d'apartheid et de discrimination raciale menée en Afrique du Sud et en Namibie,

Ayant examiné le rapport du Groupe spécial d'experts demandé par le Conseil dans sa résolution 1980/33⁷²,

Notant que les autorités sud-africaines, loin de changer leur politique d'apartheid la renforcent par divers moyens,

Notant également que les propositions visant à réformer les relations du travail en Afrique du Sud, qui ont été émises par la Commission Wiehahn, semblent avoir échoué,

Notant en outre que le code de conduite de la Communauté économique européenne n'a provoqué aucune modification notable,

- 1. Félicite le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme de ses travaux;
- 2. Prend acte du rapport du Groupe spécial d'experts demandé dans sa résolution 1980/33 et des conclusions qu'il renferme;
- 3. Déplore la situation inhumaine des travailleurs africains, en particulier des travailleurs agricoles;
- 4. Condamne l'ingérence constante de la police et de l'Etat dans les conflits du travail en Afrique du Sud:
- 5. Exige la cessation de toute ingérence de la police et de l'Etat dans les conflits du travail et la reconnaissance du droit des mouvements syndicaux noirs en Afrique du Sud à la pleine liberté d'association et à la libre négociation collective;
- 6. Prie le Groupe spécial d'experts de continuer à étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social en 1982;
- 7. Décide d'examiner, lors de sa première session ordinaire de 1982, la question des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Ré-

publique sud-africaine en tant qu'alinéa du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

18e séance plénière 8 mai 1981

1981/42. Questions relatives aux droits de l'homme : le cas Ziad Abu Ain

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷³,

Rappelant la résolution 32/14 de l'Assemblée générale, en date du 7 novembre 1977, dans laquelle l'Assemblée, entre autres dispositions, réaffirme la légitimité de la lutte des peuples pour l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et la libération de la domination coloniale et étrangère et de l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir,

Ayant présent à l'esprit le fait que le Gouvernement israélien, faisant preuve de provocation, assimile la résistance internationalement reconnue et légitime de la population palestinienne placée sous un régime d'occupation illégal à des "crimes de droit commun" et que les autorités israéliennes d'occupation violent systématiquement les droits de l'homme de la population palestinienne soumise à l'occupation militaire israélienne,

Notant que M. Ziad Abu Ain est détenu illégalement dans une prison des Etats-Unis depuis plus d'un an en attendant son extradition en Israël.

Notant également que le seul élément permettant d'intenter une action contre M. Ziad Abu Ain est une déclaration faite en langue hébraïque par une personne placée sous la garde des autorités israéliennes,

Notant en outre qu'aucun tribunal des Etats-Unis n'acceptera de juger une personne sur la base de telles "preuves",

Lance un appel au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique afin que M. Ziad Abu Ain soit libéré de la prison des Etats-Unis où il est actuellement détenu.

19e séance plénière 8 mai 1981

1981/43. Composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité d'élargir la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales afin qu'elle soit conforme à la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies et au principe d'une représentation géographique équitable,

1. Décide, compte tenu de la nécessité d'élargir la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales, de prendre une décision sur cette question à sa seconde session ordinaire de 1981, conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil économique et social et compte tenu du rap-

⁷² E/1981/68, annexe.

⁷³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

port que le Président doit établir conformément au paragraphe 2 de la présente résolution;

- 2. Prie le Président du Conseil de tenir des consultations avec les groupes régionaux en vue de parvenir à un accord sur le nombre de membres, la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales et la répartition des sièges et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981;
- 3. Décide d'examiner le projet de résolution figurant dans le document E/1981/L.26 à sa seconde session ordinaire de 1981, compte tenu du rapport du Président.

19º séance plénière 8 mai 1981

1981/44. Examen des activités futures du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales⁷⁴, en particulier de son annexe II, qui contient un résumé des suggestions faites à propos du point 5 de l'ordre du jour du Comité, intitulé "Examen des activités futures du Comité",

Reconnaissant que le nombre des organisations non gouvernementales — plus de six cents en tout — qui ont été dotées du statut consultatif auprès du Conseil va en augmentant,

Reconnaissant la diversité offerte par les organisations non gouvernementales, du point de vue de l'expérience, de la spécialisation et des domaines d'activité, et la contribution croissante qu'elles apportent à l'application des programmes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Considérant qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales apportent une contribution utile au développement des pays en développement, notamment en mobilisant des ressources financières, techniques et humaines ainsi que l'opinion publique,

Conscient des divers arrangements spéciaux qui ont été pris en vue d'assurer la participation d'organisations non gouvernementales aux activités des organes des Nations Unies ainsi qu'aux grandes conférences spéciales de l'Organisation,

1. Prie le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'entreprendre une étude de la

pratique actuelle en matière d'application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968, ayant à l'esprit le paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et agissant en consultation avec les Etats Membres, les organes et les organismes des Nations Unies intéressés, le personnel du Secrétariat et les représentants d'organisations non gouvernementales, en vue d'accroître l'efficacité de la contribution des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil, ainsi qu'à ceux des organes pertinents de l'Assemblée générale et des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies auxquelles les organisations non gouvernementales sont invitées à participer;

- 2. Prie le Secrétaire général de fournir les renseignements et l'assistance nécessaires au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour entreprendre cette étude;
- 3. Prie également le Comité chargé des organisations non gouvernementales de faire rapport au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1983, sur ses conclusions et recommandations;
- 4. Convient que l'étude visée au paragraphe 1 cidessus sera effectuée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales après que le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1981, aura pris des mesures donnant effet au paragraphe 1 de sa résolution 1981/43 du 8 mai 1981;
- 5. Prie instamment les organisations non gouvernementales de programmer leurs activités dans le cadre des préparatifs des diverses conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies de manière à être en mesure d'apporter, en temps utile, une contribution efficace à ces conférences;
- 6. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le projet de règlement intérieur type pour les conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies qu'il doit établir conformément à la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, une série de procédures harmonisées régissant l'invitation d'organisations non gouvernementales à ces conférences;
- 7. Prie le Secrétaire général, dans l'attente du résultat de l'étude mentionnée au paragraphe 1 cidessus, d'assurer le plein respect des dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968, ainsi que celui des dispositions pertinentes de la résolution 1297 (XLIV) du Conseil, en date du 27 mai 1968.

19e séance plénière 8 mai 1981 ₋

⁷⁴ E/1981/29 et Corr.1.

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1981

1981/100. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1981 et 1982

I

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1981

1. A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1981, le Conseil, après avoir examiné le projet de programme de travail de base pour 1981 et 1982 présenté par le Secrétaire général⁷⁵, a approuvé le programme de travail de base ci-après pour 1981.

A. — QUESTIONS À EXAMINER À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981 (14 avril-8 mai 1981)

Questions à examiner en séance plénière

- Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁶.
- Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
- 4. Conférences cartographiques régionales.
- 5. Organisations non gouvernementales.

Questions à renvoyer au Deuxième Comité (social)

- 6. Questions relatives aux droits de l'homme.
- Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
- Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
- 9. Questions relatives au développement social.
- 10. Stupéfiants.

Questions à renvoyer au Premier Comité (économique)

- Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.
- 12. Questions relatives aux statistiques.
- 13. Questions relatives à la population.
- 14. Transport de marchandises dangereuses.

B. — QUESTIONS À EXAMINER À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981 (Genève, 1^{et}-24 juillet 1981)

Questions à examiner en séance plénière

- 1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
- Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
- 3. Calendrier des conférences.

Questions à renvoyer au Premier Comité (économique)

- 4. Coopération régionale.
- 5. Décennie des transports et des communications en Afrique.
- Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
- 7. Problèmes alimentaires.
- 8. Coopération internationale dans le domaine de l'environ-
- 9. Sociétés transnationales77.
- 10. Coopération en matière de développement industriel.
- 11. Ressources naturelles.
- 12. Science et technique.

Questions à renvoyer au Troisième Comité (programme et coordination)

- 13. Activités opérationnelles.
- Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
- Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983
- 16. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes des Nations Unies.
- Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudanosahélienne.

⁷⁵ E/1981/1.

⁷⁶ Cette question sera également examinée par le Groupe de travail de session du 14 avril au 1er mai 1981.

⁷⁷ Le Conseil a décidé (voir décision 1981/103) que la septième session de la Commission des sociétés transnationales se tiendrait du 31 août au 14 septembre 1981 à Genève (au lieu du 18 au 28 mai 1981 au Siège de l'Organisation des Nations Unies). Le Conseil arrêtera la date à laquelle cette question doit être étudiée lorsqu'il examinera le projet d'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1981.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Rapports portés à l'attention du Conseil : rapports du Corps commun d'inspection.

C. — QUESTIONS À EXAMINER À LA REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981 (octobre-novembre 1981)

- 19. Commerce et développement.
- 20. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 21. Université des Nations Unies.
- 22. Examen des tendances à long terme du développement économique.
- 2. A la même séance, le Conseil a décidé d'examiner à sa première session ordinaire de 1981, au titre du point intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe", le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/183 du 15 décembre 1980.

II

Questions à inscrire au programme de travail du Conseil pour 1982

3. Le Conseil a pris note de la liste ci-après de questions à inscrire à son programme de travail pour 1982 et des observations formulées à ce sujet au cours des débats.

A. — Session d'organisation pour 1982

Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social (résolution 35/219 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980).

B. — Première session ordinaire de 1982

- Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolutions 3057 (XXVIII) et 34/24 de l'Assemblée générale, en date des 2 novembre 1973 et 15 novembre 1979].
- Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 1988 (LX), décisions 1978/9 et 1978/10 et résolution 1980/24 du Conseil, en date des 11 mai 1976, 3 mai 1978 et 2 mai 1980].
- Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 1988 (LX), décision 1978/10 et résolutions 1979/43 et 1980/24 du Conseil, en date des 11 mai 1976, 3 mai 1978, 11 mai 1979 et 2 mai 1980].
- Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (décision 1978/7 du Conseil, en date du 11 avril 1978).
- Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil, en date des 16 et 18 février 1946 et 21 juin 1946].
- Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 35/136 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980).
- Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-neuvième session [résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil, en date des 21 juin 1946 et 4 août 1966].

- 8. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (résolution 35/130 B de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980).
- Communications relatives à la condition de la femme (résolution 1980/39 du Conseil, en date du 2 mai 1980).
- Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Conseil d'administration [résolution 1998 (LX) du Conseil, en date du 12 mai 1976 et résolution 31/135 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976].
- 11. Situation sociale dans le monde (résolution 34/152 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979).
- 12. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (résolution 35/32 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1980).

C. — SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

- Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle [résolution 118 (II) de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 1947 et résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972].
- Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolutions 3281 (XXIX) et 3486 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 12 décembre 1974 et 12 décembre 1975].
- Rapport du Comité de la planification du développement [résolutions 1079 (XXXIX) et 1625 (LI) du Conseil, en date des 28 juillet 1965 et 30 juillet 1971].
- 4. Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil, en date du 9 février 1979 par. 2).
- Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977).
- Rapport de la Commission des établissements humains (résolution 1978/1 du Conseil, en date du 12 janvier 1978).
- Rapport du Conseil mondial de l'alimentation [résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974].
- Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975].
- Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979).
- Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972].
- 11. Suivi et coordination de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 32/172 et 35/73, de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1977 et 5 décembre 1980, par. 11).
- Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 34/187 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979).
- Rapport de la Commission des sociétés transnationales [résolution 1913 (LVII) du Conseil, en date du 5 décembre 1974].
- Rapport du Conseil du développement industriel [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. en date du 17 novembre 1966].
- Mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980 (résolution 35/64 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980).

- Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965].
- 17. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement (résolution 35/80 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980).
- Fonds d'équipement des Nations Unies [résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1966 et 15 décembre 1967].
- Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965].
- Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population [résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972 et résolution 1763 (LIV) du Conseil, en date du 18 mai 1973].
- Programme des Volontaires des Nations Unies (résolution 33/84 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978).
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 octobre 1953].
- Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (résolution 33/85 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978).
- 24. Rapport du Comité du programme et de la coordination [résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976].
- Rapport du Comité administratif de coordination [résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946].
- 26. Rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination [résolutions 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du 14 mai 1976 du Conseil, en date des 5 août 1966, 13 janvier 1970 et 14 mai 1976].
- 27. Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971 et résolution 1612 (LI) du Conseil, en date du 23 juillet 1971].
- Coopération dans la mise en valeur des zones côtières [résolution 2099 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977].
- Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1980/50 du Conseil, en date du 23 juillet 1980).
- Assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977].
- Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération par les institutions et les organismes des Nations Unies (résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, en date du 24 janvier 1979).
- Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 34/16 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1979).
- Rapports du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976).
- Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950].
- 35. Dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes [résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil, en date du 31 juillet 1965, et décision 1980/103 du Conseil, en date du 6 février 1980].
- 36. Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

- D. REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982
- Rapport du Conseil du commerce et du développement frésolutions 1995 (XIX) et 34/3 de l'Assemblée générale, en date des 30 décembre 1964 et 4 octobre 1979].
- 38. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 45 du Pacte).
- Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies [résolution 3081, (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1973].

Ш

- DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EN APPLICATION DES RÉSOLUTIONS ET DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION
- 4. En application des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale indiquées ci-dessous, le Conseil a décidé :
- a) De renvoyer à la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session :

La résolution 35/32 du 14 novembre 1980, relative aux conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe;

La résolution 35/125 du 11 décembre 1980, relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse;

La résolution 35/131 du 11 décembre 1980 concernant la question d'une convention relative aux droits de l'enfant;

La résolution 35/175 du 15 décembre 1980, relative aux autres méthodes et moyens qui s'offrent dans les organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

La résolution 35/176 du 15 décembre 1980, relative aux autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies en vue de mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

La résolution 35/178 du 15 décembre 1980, relative à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

La résolution 35/185 du 15 décembre 1980, relative aux droits de l'homme en Bolivie;

La résolution 35/188 du 15 décembre 1980, relative à la protection des droits de l'homme au Chili;

La résolution 35/190 du 15 décembre 1980, relative au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de violations massives et flagrantes des droits de l'homme;

La résolution 35/192 du 15 décembre 1980, relative à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador;

La résolution 35/193 du 15 décembre 1980, relative à la question des disparitions involontaires ou forcées;

La résolution 35/196 du 15 décembre 1980, relative aux exodes massifs;

La résolution 35/200 du 15 décembre 1980, relative aux mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et de pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur;

b) De renvoyer également à la Commission des droits de l'homme :

La résolution 35/35 B du 14 novembre 1980, relative à l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

La résolution 35/39 du 25 novembre 1980, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;

La résolution 35/130 A et B du 11 décembre 1980, relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique;

La résolution 35/174 du 15 décembre 1980, relative aux autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

La résolution 35/206 F du 16 décembre 1980, relative au rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud;

La résolution 35/206 N du 16 décembre 1980, relative aux femmes et aux enfants vivant sous le régime d'apartheid;

- c) De renvoyer la résolution 35/170 du 15 décembre 1980, relative au code de conduite pour les responsables de l'application des lois, au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;
- d) De renvoyer la résolution 35/195 du 15 décembre 1980, relative à la coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues, à la Commission des stupéfiants lors de sa vingt-neuvième session;
- e) De renvoyer à la Commission des sociétés transnationales lors de sa septième session :

La résolution 35/186 du 15 décembre 1980, relative à l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits;

La résolution 35/206 F du 16 décembre 1980, relative au rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud;

- f) De renvoyer la résolution 35/76 du 5 décembre 1980 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains à la Commission des établissements humains lors de sa quatrième session;
- g) De renvoyer la résolution 35/77 B du 5 décembre 1980, relative à la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission des établissements humains:
 - h) De renvoyer aux commissions régionales :

La résolution 35/18 du 10 novembre 1980, relative à la proclamation de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement:

La résolution 35/78 du 5 décembre 1980, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement;

La résolution 35/133 du 11 décembre 1980, relative à l'Année internationale des personnes handicapées;

La résolution 35/136 du 11 décembre 1980, relative à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme:

La résolution 35/137 du 11 décembre 1980, relative au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

La résolution 35/166 du 15 décembre 1980, relative à la systématisation et au développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international;

La résolution 35/202 du 16 décembre 1980, relative à la coopération technique entre pays en développement;

La décision 35/440 du 16 décembre 1980, relative aux incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale pour les commissions régionales;

i) De renvoyer à la Commission économique pour l'Afrique:

La résolution 35/64 du 5 décembre 1980, relative aux mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980;

La résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

1981/101. Election des membres du Comité chargé d'examiner les candidatures aux élections à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 1^{re} séance plénière, le 3 février 1981, le Conseil, conformément à sa résolution 1106 (XL) du 4 mars 1966, a créé un Comité chargé d'examiner les candidatures en vue de pourvoir les sièges qui deviendraient vacants à l'Organe international de contrôle des stupéfiants⁷⁸. A la 3^e séance plénière, le 6 février 1981, les Etats suivants ont été élus membres du Comité: Allemagne, République fédérale d', Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1981/102. Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 3° séance plénière, le 6 février 1981, le Conseil, après avoir tenu des réunions officielles et officieuses pour examiner la composition, l'organisation et les arrangements administratifs ultérieurs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et conformément à sa résolution 1980/24, en date du 2 mai 1980:

- a) A décidé de continuer à examiner la question à sa première session ordinaire de 1981;
- b) A pris acte du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 1980/24 du Conseil⁷⁹;
- c) A pris note que le Président du Conseil a nommé, conformément à sa décision 1978/10 du 3 mai 1978, les membres ci-après du Conseil qui sont aussi Etats parties au Pacte, en tant que membres du Groupe de travail de session: Allemagne, République Fédérale d', Barbade, Bulgarie, Equateur, Espagne, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Nicaragua, Norvège, République démocratique allemande, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre;
- d) A décidé que la session du Groupe de travail se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 avril au 1er mai 1981;
- e) A prié instamment les Etats membres du Groupe de travail de session d'inclure dans leurs délégations

⁷⁸ Voir E/1981/4.

⁷⁹ E/1981/6 et Add.1 et 2.

des experts spécialisés dans les questions dont traite le Pacte, qui participeraient aux travaux du Groupe.

1981/103. Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1981

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1981, le Conseil, compte tenu des progrès réalisés jusqu'à présent par le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales, a décidé, eu égard à sa demande⁸⁰ visant à ce que lui soit accordé plus de temps pour s'acquitter de son mandat et achever le projet de code de conduite dans les délais prévus par la résolution 1980/60 du Conseil, en date du 24 juillet 1980, d'autoriser le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite à tenir une session supplémentaire de deux semaines du 18 au 29 mai 1981 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avant la septième session de la Commission des sociétés transnationales et a également décidé que la Commission des sociétés transnationales tiendrait sa septième session du 31 août au 14 septembre 1981 à Genève, au lieu du 18 au 29 mai 1981 à New York.

1981/104. Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections, nominations et confirmation de nominations

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

1. A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1981, le Conseil a nommé, sur la base des candidatures proposées par le Secrétaire général⁸¹, les vingt-trois membres⁸² ci-après du Comité de la planification du développement, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1983 :

Ismail-Sabri Abdalla (Egypte); Khatijah Ahmad (Malaisie); Abdlatif Y. Al-Hamad (Koweit); Maria Augusztinovics (Hongrie); H. C. Bos (Pays-Bas); William G. Demas (Trinité-et-Tobago); José Encarnación, Jr (Philippines); Gerhard Fels (République fédérale d'Allemagne); Celso Furtado (Brésil): R. K. A. Gardiner (Ghana); Shinichi Ichimura (Japon); Richard Jolly (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); V. N. Kiritchenko (Union des Républiques socialistes soviétiques); John P. Lewis (Etats-Unis d'Amérique); Li Zong (Chine); Gabriel Mignot (France); J. Mwanza (Zambie); Joseph Elenga Ngaporo (Congo); Goran Ohlin (Suède); Józef Pajestka (Pologne);

I. G. Patel (Inde); Germánico Salgado (Equateur); Leopoldo Solís (Mexique).

2. A sa 3^e séance plénière, le Conseil a adopté les décisions ci-après en ce qui concerne les sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et les organismes qui lui sont rattachés :

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SO-VIÉTIQUE D'UKRAINE au Comité des ressources naturelles pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984.

Il a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1981 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

En l'absence de candidats aux élections à la Commission des sociétés transnationales, le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1981 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983.

GROUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMEN-TAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu membres du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports les Etats suivants : ALGÉRIE et CHINE.

Il à décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1981 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale.

3. Le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après aux commissions ou sous-commissions techniques du Conseil désignés par leurs gouvernements⁸³:

COMMISSION DE STATISTIQUE

Roy James Cameron (Australie); Jessé de Souza Montello (Brésil); Martin B. Wilk (Canada); Gastón Acosta Cordero (Equateur); Mitike Beyene (Ethiopie); Olavi E. Niitamo (Finlande); O. A. Y. Jackson (Ghana); Abdul Rahman Jubory (Iraq); Saburo Kawai (Japon); Khoo Teik Huat (Malaisie);

^{*0} E/1981/17.

⁸¹ E/1981/8.

⁸² Le Comité est composé de 24 membres; le Secrétaire général désignera un expert africain du développement à une date ultérieure, à l'issue des consultations en cours.

⁸³ E/1981/5 et Corr.1 à 3 et Add.1 et 2; E/1981/9.

Sergio Mota Marín (Mexique); Nikolaï Nikolaevitch Artemyev (République socialiste soviétique d'Ukraine); John Boreham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

COMMISSION DE LA POPULATION

Eric Straughn (Barbade); Eduardo Santos Alvite (Equateur): Richard E. Benedick (Etats-Unis d'Amérique); Vassilios Valaoras (Grèce); Juan José Cueva (Honduras): Barnabás Barta (Hongrie); Ali Bustam (Indonésie): E. F. Ching'anda (Malawi); Mohamed Bijaad (Maroc); O. O. Olaifa (Nigéria); Petter Jacob Bjerve (Norvège); Hidelbrando Araica (Panama): D. J. Van de Kaa (Pays-Bas); Carlos Muñoz Torcello (Pérou): Silas Niyibizi (Rwanda); Wickrema S. Weerasooria (Sri Lanka); Visit Boonyakesanond (Thaïlande); A. A. Isoupov (Union des Républiques socialistes soviétiques): Bangula Maneno (Zaïre).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Julia Uriona de Olmos (Bolivie); María Teresa Infante Barros (Chili): Adalberto González (El Salvador); Ruth S. Morgenthau (Etats-Unis d'Amérique); Marinette Girard (France); K. A. Naqvi (Inde); Agoeng Yoewono Tjokrosoeseno (Indonésie); Anna Maria Cavallone (Italie): Mahlape Qoane (Lesotho); Paulin Clement Rakotoarivony (Madagascar): Jaime Pasquier (Nicaragua); Ana Hernández de Pittí (Panama); Domingo L. Siazon (Philippines); Michal Dobroczynski (Pologne); I. Khmil (République socialiste soviétique d'Uk-Vasile Galgau (Roumanie): Ahmed E. Tigani El Tayeb (Soudan); Bertil Mathson (Suède); Mustafa Keten (Turquie).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Anisse Salah-Bey (Algérie); Gabriel Martínez (Argentine); Carlos Calero Rodríguez (Brésil); Luis A. Varela (Costa Rica); Luis Solá Vila (Cuba); Niels Boel (Danemark);

Tadesse Terrefe (Ethiopie); Filipe Nagera Bole (Fidji); Jean-Claude Soyer (France); A. A. Rahim (Inde); Ghaleb Zaki Barakat (Jordanie); Luis Padillo Nervo (Mexique); Olu Adeniji (Nigéria); Olara Otunnu (Ouganda); Jorge E. Illueca (Panama); Carmen de Arana (Pérou); José D. Inglés (Philippines); Adam Łopatka (Pologne); Dia Allah El-Fattal (République arabe syrienne); Kéba Mbaye (Sénégal); V. A. Zorine (Union des Républiques socialistes soviétiques); Dzankon Detemeni Ololi (Zaïre); Chama L. C. Mubanga-Chipoya (Zambie).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Sheila Kaul (Inde);
Yoko Nuita (Japon);
Y. B. Datin Norlaily Aziz (Malaisie);
V. I. Sivolob (République socialiste soviétique d'Ukraine);
Fatima Talib Ismaiel (Soudan);
Bolie Nonkwa (Zaïre).

Sous-commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Ecmel Barutcu (Turquie).

1981/105. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1981

A sa 3^e séance plénière, le 6 février 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1981⁸⁴.

A la même séance, conformément au paragraphe 5 de sa décision 1980/100 du 6 février 1980, le Conseil a décidé d'examiner, au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux", le type de rapport sur la réforme agraire et le développement rural dont il devrait être saisi lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et il a prié l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de lui faire des suggestions à ce sujet.

Le Conseil a également décidé, au titre du même point, qu'il devrait être tenu au courant de l'état d'avancement de la publication, par le Secrétaire général, des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses demandée dans la résolution 1979/42 du Conseil du 11 mai 1979.

⁸⁴ E/1981/L.10.

1981/106. Rapport sur la réforme agraire et le développement rural

A sa 8^e séance plénière, le 24 avril 1981, le Conseil a approuvé les suggestions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture quant au type de rapport sur la réforme agraire et le développement rural dont il devrait être saisi⁸⁵ et décidé d'examiner ce rapport, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, au titre de la question intitulée "Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle".

1981/107. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

A sa 13e séance plénière, le 4 mai 1981, le Conseil a décidé :

- a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général concernant une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement⁸⁶;
- b) De continuer à examiner régulièrement la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte de son importance pour le processus de développement, comme souligné dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁷;
- c) De prier le Secrétaire général d'établir, sur la base d'informations communiquées par les gouvernements, un rapport sur l'expérience acquise dans l'application d'une conception unifiée au processus de développement socio-économique au niveau national, ainsi qu'aux activités des organes et organismes des Nations Unies s'occupant de questions économiques et sociales, et de présenter ce rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-huitième session;
- d) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1983 la question intitulée "Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement".

1981/108. Rapport de la Commission de statistique

A sa 13^e séance plénière, le 4 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt et unième session⁸⁸, approuvé le programme de travail figurant dans le document E/CN.3/XXI/CRP.1, tel qu'il avait été modifié oralement, et pris note du projet de plan à moyen terme de la Commission figurant dans le document E/CN.3/XXI/CRP.2.

1981/109. Dispositions à prendre en vue de la vingtdeuxième session de la Commission de statistique

A sa 13e séance plénière, le 4 mai 1981, le Conseil a décidé que la vingt-deuxième session de la Commission de statistique se tiendrait au cours du premier trimestre de 1983 à New York. L'ordre du jour provisoire de cette session et la documentation à établir sont les suivants:

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

- 1. Election des membres du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organi-
- 3. Questions spéciales :
 - a) Registres administratifs;
 - b) Technologie de l'informatique.

Documentation

Rapport sur l'utilisation des registres administratifs aux fins de la statistique;

Rapport sur les incidences des nouveaux progrès de l'informatique.

- Statistiques de l'industrie, des transports, de l'énergie et du commerce international :
 - a) Statistiques de l'industrie et des transports;
 - b) Statistiques de l'énergie;
 - c) Statistiques du commerce international.

Documentation

Rapport intérimaire sur le Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 et sur les statistiques des transports;

Rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne les statistiques de l'énergie, y compris les mesures prises pour établir un système global de statistiques intégrées de l'énergie;

Projet de troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international (CTCI) et corrélation avec le Système harmonisé (SH).

- 5. Comptes et bilans nationaux :
 - a) Système de comptabilité nationale (SCN);
 - h) Concordance entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système des balances de l'économie nationale (dit aussi système de comptabilité du produit matériel — CPM).

Documentation

Rapport sur les propositions spécifiques concernant : a) le Système de comptabilité nationale (SCN) et les précisions et mise à jour à y apporter à court terme, y compris les transactions extérieures; et b) l'élimination des différences dans les normes internationales connexes, y compris les recommandations sur le commerce international et la balance des paiements;

Rapport intérimaire sur l'application des directives et l'établissement de sériés de données internationales dans des domaines choisis de la comptabilité nationale, des statistiques du secteur public, des statistiques relatives à la répartition des revenus, des tableaux d'entrées-sorties, des statistiques des bilans nationaux et des matrices de comptabilité sociale;

Rapport sur la mise au point du cadre théorique de comparaison du SCN et de la CPM et questions connexes.

^{*5} Voir E/1981/38.

^{к6} А/36/69.

⁸⁷ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

^{**} Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 2, (E/1981/12).

6. Statistiques des prix.

Documentation

Rapport exposant les faits les plus récents, eu égard en particulier au programme interinstitutions sur les statistiques des prix;

Rapport sur l'organisation à long terme du Projet de comparaison internationale (PCI).

7. Classifications économiques internationales.

Documentation

Rapport intérimaire sur l'harmonisation des classifications économiques, y compris a) un exposé sur l'état d'avancement de la révision de la Classification internationale type par industrie (CITI) et la coordination de la CITI et de la CTCI et h) la coordination des classifications de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations en matière d'activités et de produits.

8. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Recensements de la population et de l'habitation;
- b) Statistiques des migrations internationales;
- c) Indicateurs sociaux et concordance entre les statistiques sociales et démographiques et les statistiques économiques et de l'environnement apparentées.

Documentation

Rapport sur l'expérience des pays et sur les nouveaux thèmes qui se font jour;

Rapport intérimaire sur l'amélioration des statistiques des migrations internationales:

Rapport intérimaire sur les travaux entrepris aux niveaux national et international sur les indicateurs sociaux, notamment les indicateurs relatifs à des domaines particuliers et sur les travaux concernant des concepts et des classifications s'appliquant particulièrement à deux domaines ou plus.

9. Statistiques de l'environnement.

Documentation

Rapport sur les progrès accomplis, en ce qui concerne notamment l'élaboration d'un cadre pour l'organisation des statistiques de l'environnement.

10. Coopération technique :

- a) Développement des capacités des pays : le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et l'Etude de la mesure des niveaux de vie;
- b) Formation du personnel statistique:
- c) Traitement des données statistiques;
- d) Coopération technique dans le domaine des statistiques.

Documentation

Rapport intérimaire sur le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et l'Etude de la mesure des niveaux de vie:

Rapport sur divers aspects de la formation du personnel statistique;

Rapport sur divers aspects du traitement des données statistiques;

Rapport sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques entrepris par tous les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et divers pays.

11. Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination relatif aux travaux de sa neuvième session:

Rapport sur l'évaluation de la coordination par rapport à quatre sujets donnés.

12. Réalisation du programme.

Documentation

Rapport intérimaire du Secrétaire général, établi en coopération avec les organisations internationales compétentes donnant des renseignements généraux sur les travaux des organisations internationales.

13. Objectifs et planification du programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général, établi en coopération avec les organisations internationales compétentes, décrivant les plans futurs;

Rapport contenant le projet de programme de travail du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour 1984-1985 et toutes révisions du plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

- 14. Ouestions diverses.
- Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la vingttroisième session de la Commission.
- 16. Rapport de la Commission au Conseil économique et social.

1981/110. Neuvième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination

A sa 13^e séance plénière, le 4 mai 1981, le Conseil a décidé que la neuvième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination de la Commission de statistique se tiendrait du 29 septembre au 2 octobre 1981.

1981/111. Publication du texte révisé des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

A sa 13^e séance, le 4 mai 1981, le Conseil a décidé d'inviter le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à examiner d'urgence la question de la publication, le plus tôt possible, du texte révisé des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, demandée par le Conseil dans ses résolutions 1979/42 du 11 mai 1979 et 1981/3 du 4 mai 1981, en tenant compte des recommandations antérieures du Comité consultatif⁸⁹ et de la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session s'agissant des ressources et de la publication des recommandations.

1981/112. Recommandations de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

A sa 13° séance plénière, le 4 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer, selon les besoins, les recommandations de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique⁹⁰.

^{**} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentequatrième session, Supplément nº 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.9, par. 9.

1981/113. Stratégie et politique de contrôle des drogues

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, le texte de la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, intitulée "Stratégie et politique de contrôle des drogues" et de l'annexe y relative92, ainsi que les observations formulées à leur sujet par le Conseil à sa première session ordinaire de 198193.

1981/114. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 14° séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980⁹⁴.

1981/115. Ordre du jour provisoire et documentation pour la trentième session de la Commission des stupéfiants

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la trentième session de la Commission des stupéfiants, qui sont énoncés ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

- 1. Election du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- Rapports sur les mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :
 - a) Rapport sur les mesures prises en matière de contrôle international des drogues par les organismes des Nations Unies;
 - b) Rapports des institutions spécialisées et des organes et organismes internationaux;
 - c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en ce qui concerne les besoins et les approvisionnements mondiaux en opiacés;
 - d) Rapport sur la recherche scientifique, y compris i) l'information générale et ii) les travaux du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies.

Documentation

Rapport de la Division des stupéfiants;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1982;

Rapport sur la recherche scientifique;

Rapports des institutions spécialisées et des organes et organismes internationaux.

 Mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Rapport sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

Rapport sur l'état des traités multilatéraux.

91 Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 4 (É/1981/24), chap. XI, sect. A.

92 Ibid., Supplément nº 4 (E/1981/24), annexe II.

93 Voir E/1981/C.2/SR.2 à 4.

 Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite, notamment rapports des organes subsidiaires s'occupant du trafic illicite des drogues.

Documentation

Etude de l'abus des drogues et des mesures tendant à réduire la demande illicite;

Etude du trafic illicite;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1982;

Dernier(s) rapport(s) de la Sous-Commission du trafic illicite de drogues et des problèmes apparentés pour le Proc¹ : et le Moyen-Orient;

Rapport sur la (les) dernière(s) réunion(s) des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants dans la région de l'Extrême-Orient.

 Examen et exécution du programme relatif à la stratégie et à la politique de contrôle des drogues.

Documentation

Examen de la stratégie et de la politique de contrôle des drogues.

 Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et rapports sur les opérations financées par le Fonds.

Documentation

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour 1981-1982;

Données financières sur les activités financées par le Fonds.

8. Programme de travail et ordre de priorité.

Documentation

Programme de travail et ordre de priorité.

9. Rapport de la Commission sur sa trentième session.

1981/116. Ordre du jour provisoire et documentation pour la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, qui sont énoncés ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation pour la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

- 1. Election du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Propositions de classement ou de reclassement de substances à examiner d'urgence.

Documentation

Demandes et recommandations concernant le classement ou le reclassement de substances;

Rapport sur l'état des traités multilatéraux.

 Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en ce qui concerne les besoins et les approvisionnements mondiaux en opiacés.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981.

 Examen du programme relatif à la stratégie et à la politique, ainsi que des projets en cours financés par le FNULAD (Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues).

⁹⁴ E/INCB/52 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.XI.2).

Documentation

Examen de la stratégie et de la politique de contrôle des drogues;

Rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

 Mise au point de mesures de prévention et de traitement propres à réduire la demande illicite de drogues et de mesures spécifiques de lutte contre le trafic illicite.

Documentation

Rapport sur les mesures de prévention et de traitement propres à réduire la demande illicite de drogues;

Rapport sur les mesures de lutte contre le trafic illicite:

Examen des tendances de l'abus des drogues et du trafic illicite.

 Rapport de la Commission sur sa septième session extraordinaire.

1981/117. Calendrier des conférences et des réunions pour 1982 et 1983

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a décidé d'inscrire à son calendrier des conférences et des réunions pour 1982 et 1983 deux réunions (une par an) de la Sous-Commission du trafic illicite de drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, ainsi que des chefs des services de répression des infractions en matière de stupéfiants dans la région de l'Extrême-Orient. Ces réunions se tiendront dans les capitales des régions intéressées à des dates qui seront fixées.

1981/118. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 14^e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-neuvième session⁹⁵.

1981/119. Révision de la décision 1 (S-VI) de la Commission des stupéfiants

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a décidé de confirmer la décision 1 (S-VI) de la Commission des stupéfiants, en date du 14 février 1980, relative à l'inscription du dextropropoxyphène au tableau II de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de ladite convention telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972%.

1981/120. Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a confirmé la nomination par la Commission du développement social, à sa vingt-septième session, du membre suivant du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, pour un mandat de quatre ans à compter du 1er juillet 1981:

M. Gustavo Esteva (Mexique).

⁶ Ibid., 1980, Supplément nº 4 (E/1980/14), chap. XII, sect. B.

Le Conseil a également confirmé la nomination de M. Karl Eric Knutsson (Suède) pour un mandat supplémentaire de deux ans à compter du 1er juillet 1981.

1981/121. Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-huitième session de la Commission du développement social

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation demandés pour la vingt-huitième session de la Commission du développement social, qui sont énoncés ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 1. Election du Bureau.
- Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- Etude des tendances récentes, des perspectives d'avenir et des changements fondamentaux dans le domaine du développement socio-économique.

Documentation

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1981 et rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

Rapport du Secrétaire général sur les nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international.

 Politiques socio-économiques liées aux questions relatives à la répartition équitable du revenu national et au processus du développement des institutions.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les principales conclusions du projet de recherche sur la répartition du revenu;

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du développement rural.

5. Intégration sociale.

Documentation

Rapport sur l'évolution des stratégies et des politiques d'intégration sociale;

Rapport sur la participation de la population et l'action à l'échelon local;

Rapport sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;

Rapport sur les tendances en matière de protection de l'enfance et de la famille;

Rapport sur les dispositions concernant la protection des travailleurs migrants et de leurs familles;

Rapport d'activité sur la préparation de l'Année internationale de la jeunesse;

Rapport sur la situation des jeunes;

Rapport relatif à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et au programme international d'action dans le domaine du vieillissement;

Rapport sur l'Année internationale des personnes handicapées et le plan d'action mondial pour les personnes handicapées;

Annexe au rapport sur la situation sociale dans le monde concernant l'application de la Déclaration sur les droits des personnes handicapées;

⁹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 4 (E/1981/24).

Rapport sur la prévention de l'invalidité;

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa septième session.

Ouestions diverses :

- a) Rapport d'activité pour 1981-1982, y compris notamment la suite donnée aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation de la Commission à sa vingt-septième session, et plan à moyen terme pour la période 1984-1989;
- b) Rapport intérimaire sur les activités des commissions régionales touchant la protection et le développement dans le domaine social pour la période biennale 1981-1982;
- c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;
- d) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la vingtneuvième session.
- 7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil économique et social.

1981/122. Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil :

- a) A pris acte du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa sixième session⁹⁷;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la septième session du Comité, qui doit se tenir en 1982, figurant dans ledit rapport⁹⁸;
- c) A pris note de la note du Secrétaire général concernant le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance99 et prié le Secrétaire général, sans préjudice des procédures de présentation des rapports du Comité, de présenter au Conseil, à sa première session ordinaire de 1982, un mémoire détaillé sur les préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

1981/123. Rapport de la Commission du développement social

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-septième session¹⁰⁰.

1981/124. Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif¹⁰¹ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale.

1981/125. Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil, ayant examiné le projet de résolution intitulé "Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984''¹⁰² que la Commission de la population, à sa vingt et unième session, lui avait recommandé d'adopter, ainsi que l'amendement proposé à ce projet de résolution 103, a décidé :

- a) De reporter à sa seconde session ordinaire de 1981 sa décision concernant le projet de résolution et l'amendement proposé y relatif;
- b) De prier le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, un état révisé des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session ordinaire de 1981 du Conseil¹⁰⁴;
- c) De prier le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population d'étudier la possibilité de trouver des ressources extérieures pour financer la conférence envisagée.

1981/126. Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-deuxième session de la Commission de la population

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la vingt-deuxième session de la Commission de la population, qui sont énoncés ciaprès :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA POPULATION

- Election du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de la population de 1974 : observation des tendances et des politiques démographiques.

Documentation

Rapport succinct sur l'observation des tendances démographiques;

Rapport succinct sur l'observation des politiques démograhiques:

Document de travail sur l'observation des tendances (en anglais seulement);

Document de travail sur l'observation des politiques (en anglais seulement).

4. Etat d'avancement des travaux dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Département des affaires économiques et sociales internationales sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population pour 1981 et 1982;

⁹⁷ E/1980/112.

⁹⁸ *lbid.*, chap. I. 99 E/1981/C.2/L.3.

¹⁰⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 6, (E/1981/26).

¹⁰² Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 3 (E/1981/13), chap. I, sect. A, projet de résolution I.

¹⁰³ E/1981/C.1/L.1.

¹⁰⁴ Voir E/1981/C.1/SR.4.

Recommandations des groupes d'experts (environ quatre rapports);

Rapport du Département de la coopération technique pour le développement sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population pour 1981 et 1982.

 Programme de travail dans le domaine de la population pour la période biennale 1984-1985 et plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

Documentation

Programme de travail pour 1984-1985 et plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

Plan à moyen terme (Département de la coopération technique pour le développement) pour la période 1984-1989.

- Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

1981/127. Rapport de la Commission de la population

A sa 14° séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt et unième session¹⁰⁵.

1981/128. Rapport du Secrétaire général sur la situation démographique mondiale en 1981

A sa 14° séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation démographique mondiale en 1981¹⁰⁶ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale.

1981/129. Réunions du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de ses organes subsidiaires

A sa 14e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a décidé:

a) Que le Groupe de rapporteurs du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses se réunirait pendant deux semaines au mois d'août 1981, au lieu d'une semaine en mars et une semaine en août comme il était prévu auparavant, et que le Groupe d'experts en matières et objets explosibles se réunirait au mois d'octobre et non au mois d'août 1981;

b) Qu'il examinerait le calendrier des réunions du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de ses organes subsidiaires pour 1982 à la seconde session ordinaire de 1981, dans le cadre de son examen global du calendrier des conférences et des réunions pour 1982 et 1983.

1981/130. Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 14° séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil, rappelant sa résolution 1980/7 du 24 avril 1980 et rappelant en particulier la résolution 35/33 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1980, par la-

105 Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 3 (E/1981/13).

¹⁰⁶ A/36/117.

quelle l'Assemblée a décidé de tenir en 1983 une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, a autorisé son président à nommer, en consultation avec les groupes régionaux, sur la base d'une distribution géographique équitable et avant la fin des travaux de 1981 du Conseil, un comité composé de vingt-trois Etats Membres qui, en tant que Sous-Comité préparatoire du Conseil, devra mener à bonne fin, en consultation avec le Secrétaire général, les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, particulièrement en ce qui concerne :

- a) L'ordre du jour provisoire de la Conférence;
- b) Le règlement intérieur provisoire;
- c) L'organisation des travaux;
- d) La date et le lieu de la Conférence;
- e) Le coût de la Conférence;
- f) Les modalités de représentation des participants;
- g) La documentation.

1981/131. Rôle des moyens d'information dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid

A sa 15^e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport d'activité du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le rôle des moyens d'information dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid¹⁰⁷.

1981/132. Rapport suceinct du Secrétaire général sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence

A sa 15° séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil, conformément à sa résolution 1980/43 du 23 juillet 1980, a décidé de renvoyer le rapport succinct du Secrétaire général sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence¹⁰⁸ au Comité du programme et de la coordination à sa vingt et unième session et décidé qu'il examinerait ce rapport, ainsi que les observations du Comité du programme et de la coordination, à sa seconde session ordinaire de 1981.

1981/133. Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

A sa 15^e séance plénière, le 6 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport oral qui lui avait été présenté au nom du Secrétaire général dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour à la 8^e séance, le 24 avril 1981¹⁰⁹, au sujet des débats de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève les 9 et 10 avril 1981.

109 Voir E/1981/SR.8.

¹⁰⁷ E/1981/36.

¹⁰⁸ Voir E/1981/16, annexe.

- 1981/134. Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés
- 1. A sa 16e séance plénière, le 7 mai 1981, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1981 dans quatre de ses commissions techniques :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : Argentine, Espagne, France, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Composition de la Commission en 1982 (24 membres)

	Mandat venant
	à expiration
`•	le 31 décembre
Argentine	1985
Australie	1984
Autriche	1983
Brésil	1984
Equateur	1983
Espagne	1985
Finlande	1984
France	1985
Ghana	1983
Hongrie	1983
Inde	1983
Iraq	1983
Irlande	1985
Jamahiriya arabe libyenne	1985
Japon	1984
Kenya	1983
Malaisie	1984
Mexique	1984
Nigéria	1985
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	
Nord	1984
Tchécoslovaquie	1983
Togo	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985

COMMISSION DE LA POPULATION

Les neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Composition en 1982 (27 membres)

_	andat nant piration lécembre
Equateur19Etats-Unis d'Amérique19Finlande19France19	985
Etats-Unis d'Amérique 19 Finlande 19 France 19	985
Finlande 19 France 19	983
Finlande 19 France 19	985
France	983
Grèce	983
	984

	venant à expiration le 31 décembre
Honduras	1984
Hongrie	1984
Indonésie	1983
Japon	1985
Mexique	1985
Maroc	1983
Nigéria	1983
Norvège	1984
Pays-Bas	
Pérou	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	
Nord	1985
Rwanda	1984
Sierra Leone	1983
Sri Lanka	1983
Soudan	1985
Thaïlande	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Zaïre	1984
Zambie	1985

Mandat

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quinze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Gambie, Italie, Japon, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Togo, Uruguay et Zimbabwe.

Composition en 1982 (43 membres)

	Mandai venant à expiration le 31 décembre
Algérie	
Allemagne, République fédérale d'	1984
Argentine	1984
Australie	1983
Brésil	1983
Bulgarie	1984
Canada	1984
Chine	1984
Chypre	1982
Costa Rica	1982
Cuba	1984
Danemark	1982
Etats-Unis d'Amérique	1983
Ethiopie	1982
Fidji	1983
France	1983
Gambie	1984
Ghana	1983
Grèce	1982
Inde	1982
Italie	1984
Japon	1984
Jordanie	1983
Mexique	1983
Ouganda	1983
Pakistan	1984
Panama	1982
Pays-Bas	1982
Pérou	1982
Philippines	1983
Pologne	1983
République arabe syrienne	1982
République socialiste soviétique de Biélorussie	1982

Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	
Nord	1984
Rwanda	1984
Sénégal	1983
Togo	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Uruguay	1984
Yougoslavie	1983
Zaïre	1983
Zambie	1982
Zimbabwe	1984

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Les quinze Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : Australie, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Japon, Malaisie, Mexique, Nigéria, Panama, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre.

Composition en 1982 (30 membres)

	Mandat venant à expiration
	le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	1983
Australie	1985
Bahamas	1985
Belgique	1985
Bulgarie	1985
Colombie	1983
Espagne	1983
Etats-Unis d'Amérique	1983
France	1983
Hongrie	1983
Inde	1983
Italie	1983
Japon	1985
Madagascar	- 1983
Malaisie	1985
Malawi	1983
Mexique	
Nigéria	
Norvège	
Pakistan	
Panama	
République de Corée	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	
Nord	
Sénégal	
Thaïlande	
Turquie	
Union des Républiques socialistes soviétiques	
Yougoslavie	
Zaïre	. 1985

2. A ses 16° et 17° séances plénières, le 7 mai 1981, le Conseil a également procédé à des élections afin de pourvoir les sièges devenus vacants dans les organes suivants: Commission des établissements humains, Commission des sociétés transnationales, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et Organe international de contrôle des stupé-

fiants. Le Conseil a proposé la candidature d'Etats Membres au Comité du programme et de la coordination en vue de leur élection par l'Assemblée générale et il a nommé des membres au Comité de la planification du développement ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les dix-sept Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1982 : Allemagne, République fédérale d', Bangladesh, Bolivie, Chili, Chypre, El Salvador, Grèce, Inde, Italie, Kenya, Libéria, Maroc, Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Soudan, Sri Lanka et Zimbabwe.

Composition en 1982¹¹⁰ (58 membres)

	Mandat
	venant à expiration
	le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1984
Argentine	1983
Bangladesh	1984
Barbade	
Belgique	
Bolivie	
Bulgarie	
Burundi	
Canada	
Chili	
Chypre	
Colombie	
Cuba	
Danemark	77.27
Egypte	
El Salvador	
Espagne	
Etats-Unis d'Amérique	
Finlande	
France	77.77
Grèce	
Guinée	
Hongrie	
Inde	
Indonésie	
Iraq	
Italie	
Jamaïque	
Japon	
Kenya	
Lesotho	
Libéria	
Malaisie	
	1 2 2 3
Maroc	
Mexique	
Nigéria	
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Ouganda	
Pakistan	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Pays-Bas	
Pérou	. 1982

¹¹⁰ A sa 16e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1982.

	à expiration le 31 décembre
Philippines	1983
République arabe syrienne	1983
République démocratique allemande	1982
République socialiste soviétique de Biélorussie	1984
République-Unie de Tanzanie	1983
Sierra Leone	1982
Somalie	1983
Soudan	1984
Sri Lanka	1984
Swaziland	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	1983
Zambie	1983
7 imhahwe	1094

Mandat

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les quinze Etats suivants, ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1982 : ALGÉRIE, CANADA, CONGO, GHANA, INDE, IRAN, ITALIE, JAMAÏQUE, PAKISTAN, PÉROU, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, SWAZILAND, TURQUIE, VENEZUELA et YOUGOSLAVIE.

Composition en 1982¹¹¹ (48 membres)

	Mandut
	venant
	à expiration le 31 décembre
Algérie	1984
Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	1983
Brésil	1982
Canada	1984
Chine	1983
Congo	1984
Costa Rica	1983
Cuba	1982
Egypte	1983
Etats-Unis d'Amérique	1982
France	1983
Ghana	1984
Guatemala	1983
Guinée	1983
Inde	1984
Iran	1984
Italie	1984
Jamaïque	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1983
Japon	1983
Kenya	1982
Mexique	1982
Ouganda	1982
Pakistan	1984
Panama	1982
Pays-Bas	1982
Pérou	1984
Philippines	1982
République démocratique allemande	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	
Nord	1982
Roumanie	1983

ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de trois ans à compter du le janvier 1982, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983.

expiration Sierra Leone 1983 Somalie 1982 1982 Suisse 1983 Swaziland 1984 Thaïlande 1982 1984 Union des Républiques socialistes soviétiques 1982

Venezuela

Mandat venant

1984

1984

1982

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Les dix Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1981 : Autriche, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Inde, Pakistan, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Togo et Venezuela.

Composition à compter du 1^{er} août 1981 (30 membres)

• .	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Allemagne, République fédérale d'	1983
Australie	1982
Autriche	1984
Barbade	1983
Belgique	1983
Botswana	1983
Brésil	1983
Burundi	1982
Canada	1983
Chine	1983
Côte d'Ivoire	1984
Emirats arabes unis	1984
Etats-Unis d'Amérique	1982
France	1982
Hongrie	1982
Inde	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1982
Japon	1982
Mexique	1982
Norvège	1983
Pakistan	1984
République démocratique allemande	1984
Somalie	1982
Suède	1984
Sulsse	1984
Thaïlande	1983
Togo	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Venezuela	1984
Yougoslavie	1983

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les seize Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1982 : Autriche, Barbade, Bhoutan, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Italie, Japon, Mali, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Composition en 1982 (48 membres)

Allemagne, République fédérale d' 1983 Argentine		Mandat venant à expiration le 31 décembro
Autriche	Allemagne, République fédérale d'	1983
Barbade 1984 1982 1982 1982 1982 1983 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1982 1983 1982 1984 1982 1984 1985 1983	Argentine	1983
Belgique 1982 Bhoutan 1984 Brésil 1982 Bulgarie 1983 Canada 1982 Chine 1984 Danemark 1984 Equateur 1984 Espagne 1984 Espagne 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1983 Italie 1984 Koweit 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1982 Nouvège 1982 Nouvège 1982 Nouvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Pakistan 1983 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du <td>Autriche</td> <td>1984</td>	Autriche	1984
Bhoutan 1984 Brésil 1982 Bulgarie 1983 Canada 1982 Chine 1984 Danemark 1982 Equateur 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1984 Koweit 1984 Libéria 1982 Malaise 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Mexique 1984 Mexique 1982 Norvège 1982 <t< td=""><td>Barbade</td><td>1984</td></t<>	Barbade	1984
Brésil 1982 Bulgarie 1983 Canada 1982 Chine 1984 Danemark 1982 Equateur 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Inde 1983 Italie 1984 Koweit 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malaisie 1982 Malai 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Mexique 1984 Miger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pologne 1983 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1983 Su	Belgique	1982
Bulgarie 1983 Canada 1982 Chine 1984 Danemark 1982 Equateur 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Gabon 1983 Inde 1983 Inde 1983 Italie 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweit 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord<	Bhoutan	1984
Canada 1982 Chine 1984 Danemark 1982 Equateur 1984 Espagne 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1984 Norvège 1982 Nouvège 1982 Nouvège 1982 Nouvège 1982 Nouvège 1982 Nouvège 1983 Pologne 1983 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du 1983	Brésil	1982
Chine 1984 Danemark 1982 Equateur 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweit 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Somalie 1983 <	Bulgarie	1983
Danemark 1982 Equateur 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweit 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1982 Mexique 1984 Miger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1983	Canada	1982
Equateur 1984 Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Miger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Nord 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie <td< td=""><td>Chine</td><td>1984</td></td<>	Chine	1984
Espagne 1984 Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Mali 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Tunisie 1983 Tunion des Républiques socialistes soviét	Danemark	1982
Etats-Unis d'Amérique 1984 Fidji 1984 France 1982 Gabon 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes sovié	Equateur	1984
Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malasise 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Miger 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1983 Sri Lanka 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Ti	Espagne	1984
Fidji 1984 France 1982 Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malasise 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Miger 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1983 Sri Lanka 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Ti	Etats-Unis d'Amérique	1984
Gabon 1982 Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malasise 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 198		1984
Guinée 1983 Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malasise 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Sowède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Tunquie 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	France	1982
Inde 1983 Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malasie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Gabon	1982
Italie 1984 Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malasie 1982 Malawi 1982 Mali 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Guinée	1983
Japon 1984 Koweït 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pologne 1983 Roumanie 1983 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Tunisie 1983 Tunisie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Inde	1983
Koweit 1982 Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1983 Tunisie 1983 Tunquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Italie	1984
Libéria 1982 Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Japon	1984
Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Koweït	1982
Malaisie 1982 Malawi 1982 Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Libéria	1982
Mali 1984 Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1982
Mexique 1984 Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie - 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Malawi	1982
Niger 1983 Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du 1982 Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Mali	1984
Norvège 1982 Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du 1982 Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Mexique	1984
Nouvelle-Zélande 1982 Ouganda 1983 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Niger	1983
Ouganda 1982 Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Norvège	1982
Pakistan 1983 Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Nouvelle-Zélande	1982
Pays-Bas 1983 Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunsie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Ouganda	1982
Pologne 1983 Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du 1984 Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunsise 1984 Turquie 7 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Pakistan	1983
Roumanie 1982 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunsie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Pays-Bas	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunsie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Pologne	1983
Nord 1984 Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunsie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1982
Rwanda 1982 Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	
Somalie 1983 Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Nord	1984
Sri Lanka 1982 Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 7 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1982
Suède 1983 Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 7 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1983
Suisse 1983 Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1982
Trinité-et-Tobago 1983 Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1983
Tunisie 1984 Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983		1983
Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Trinité-et-Tobago	1983
Turquie 1983 Union des Républiques socialistes soviétiques 1984 Venezuela 1983 Yémen 1983	Tunisie	1984
Venezuela 1983 Yémen 1983	Turquie	1983
Yémen	Union des Républiques socialistes soviétiques	1984
Yémen	Venezuela	1983
Zambie		1983
	Zambie	1984

Comité des politiques et des programmes D'AIDE ALIMENTAIRE

Les quatre Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1982 : BELGIQUE, FINLANDE, JAPON et PAKISTAN.

Composition en 1982¹¹² (30 membres)

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	1982 1984

¹¹² A sa 17e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1982.

·	à expiration le 31 décembre
Danemark	1983
Finlande	1984
Grèce	
Hongrie	1983
Inde	1983
Irlande	1982
Japon	1984
Lesotho	1982
Maroc	1983
Mexique	1982
Pakistan	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
•	
Allemagne, République fédérale d'	1982
Arabie saoudite	1983
Australie	1983
Bangladesh	1983
Canada	
Cuba	
Egypte	
Etats-Unis d'Amérique	
France	1982
Sierra Leone	1982

Mandat venant

Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil a élu sept membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 1982.

Le Conseil a également élu M. Nobuo Motohashi (Japon) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 1982, afin de pourvoir un siège devenu inopinément vacant du fait de l'applicabilité du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Composition à partir du 2 mars 1982

Membres de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupé- fiants de 1961, élus par le Conseil économique et social	Mandat venant à expiration le l ^{er} mars
Adolf-Heinrich von Arnim (Allemagne, République	
fédérale d')	1987
Bela Bölcs (Hongrie)	1985
Babakar S. M. Diop (Sénégal)	1985
Ramon de la Fuente (Mexique)	1987
Diego Garcés-Giraldo (Colombie	1985
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1987
Sükrü Kaymakçalan (Turquie)	1987
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1985
Victorio V. Olguín (Argentine)	1985
Paul Reuter (France)	1987
Bror Rexed (Suède)	1987
Jasjit Singh (Inde)	1985
Edward Williams (Australie)	1987

¹¹³ Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de la session qu'il tiendra pendant le quatrième trimestre de 1981.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément au paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1982 :

- a) Etats d'Asie: Pakistan;
- b) Etats d'Amérique latine: Trinité-et-Tobago;
- c) Etats socialistes d'Europe orientale: Roumanie et Yougoslavie;
- d) Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Allemagne, République fédérale d', Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Sur la proposition du Secrétaire général, le Conseil a nommé M. G. O. Nwankwo (Nigéria) pour un mandat prenant effet à la date de sa nomination et venant à expiration le 31 décembre 1983.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTER-NATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Sur la proposition du Secrétaire général¹¹⁴, le Conseil a nommé de nouveau les trois membres suivants du Conseil d'administration, dont le mandat viendra à expiration le 30 juin 1984 : Mme Marcelle Devaud (France), Mme Aziza Hussein (Egypte) et Mme Nobuko Takahashi (Japon).

Composition¹¹⁵ (10 membres)

	Mandat venant à expiration le 30 juin ¹¹⁶
Gulzar Bano (Pakistan)	1982
Ester Boserup (Danemark)	1982
Marcelle Devaud (France)	1984
Vilma Espin de Castro (Cuba)	1982
Emmanuel T. Esquea-Guerrero (République domi-	.,,,
nicaine)	1983
Aziza Hussein (Egypte)	1984
Lily Monze (Zambie)	1983
Nobuko Takahashi (Japon)	1984
Irene Tinker (Etats-Unis d'Amérique)	1983
Vida Tomsic (Yougoslavie)	1982

¹¹⁴ E/1981/21, par. 4.

par. 7).

116 La durée du mandat est de trois ans, aucun membre ne pouvant exercer plus de deux mandats consécutifs.

1981/135. Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social

A sa 18^e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a décidé :

- a) De prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer entièrement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/219 A du 17 décembre 1980, tendant à ce que l'arabe soit inclus parmi les langues officielles du Conseil économique et social, le 1^{er} janvier 1983 au plus tard;
- b) De prier, à cette fin, le Secrétaire général d'établir, à l'intention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur toutes les incidences pratiques de la demande formulée dans la résolution 35/219 A de l'Assemblée;
- c) D'arrêter définitivement, lors de sa première session ordinaire de 1982, les mesures à prendre compte tenu du débat de l'Assemblée générale sur le rapport que le Secrétaire général doit lui présenter.

1981/136. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

A sa 18e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil, prenant note de la résolution 5 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 février 1981¹¹⁷, a décidé de transmettre le texte de ladite résolution à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Comité spécial contre l'apartheid.

1981/137. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : mandat du Groupe spécial d'experts

A sa 18e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise, dans sa résolution 5 (XXXVII) du 23 février 1981¹¹⁷, de proroger le mandat du Groupe spécial d'experts et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance et les ressources nécessaires pour permettre au Groupe spécial d'experts de s'acquitter de ses responsabilités conformément à son mandat.

1981/138. Situation des droits de l'homme au Chili

A sa 18e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise dans sa résolution 9 (XXXVII) du 23 février 1981¹¹⁷, conformément à la résolution 35/188 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili. Le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue de fournir les ressources financières et le personnel nécessaires à l'application de la résolution 9 (XXXVII) de la Commission.

¹¹⁵ Le Conseil d'administration est composé d'un Président, nommé par le Secrétaire général, et de dix membres, siégeant à titre individuel, nommés par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de nommer Mme Delphine Tsanga (République-Unie du Cameroun) présidente du Conseil d'administration (voir E/1979/31, par. 7).

¹¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 5 (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.

1981/139. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

A sa 18e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise dans sa résolution 10 (XXXVII) du 26 février 1981¹¹⁷, de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, tel qu'il est défini dans la résolution 20 (XXXVI) de la Commission, en date du 29 février 1980¹¹⁸, et de demander au Secrétaire général de continuer de fournir au Groupe de travail toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requises pour l'accomplissement de sa mission d'une manière efficace et rapide, et si besoin était, de prendre les mesures propres à assurer la continuité du travail du Secrétariat.

1981/140. Assistance au Gouvernement de la République centrafricaine dans ses efforts pour garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa 18e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 15 (XXXVII) du 9 mars 1981117, de prier le Secrétaire général, en réponse à l'intérêt manifesté par le Gouvernement de la République centrafricaine, de fournir ses services consultatifs et d'autres formes d'aide appropriée pour aider ce gouvernement à continuer de garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays.

1981/141. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 8 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 février 1981¹¹⁷, et approuvé la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans sa résolution 2 (XXXIII) du 2 septembre 1980119, de donner pour instruction à M. Ahmed Khalifa, rapporteur spécial, de continuer à mettre à jour la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations fournissant une assistance au régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud et de communiquer le rapport révisé à la Commission des droits de l'homme. par l'intermédiaire de la Sous-Commission.

Les devoirs de l'individu envers la commu-1981/142. nauté et les limitations des droits et libertés de l'homme en vertu de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : contribution à l'étude de la liberté garantie à l'individu par la loi

A sa 18º séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil :

a) A pris note de la résolution 18 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du

118 Ibid., 1980, Supplément nº 3 (E/1980/13 et Corr.1). chap. XXVI.

119 Voir E/CN.4/1413 et Corr.1, chap. XVII.

10 mars 1981¹¹⁷, et décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à nommer Mme Erica-Irene A. Daes rapporteur spécial chargé d'établir une étude sur la condition de l'individu et le droit international contemporain, conformément aux termes de la résolution 18 (XXXVII) de la Commission, et de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance qui lui serait nécessaire pour ses travaux;

b) A pris note de la résolution 19 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1981117, et décidé que l'étude établie par Mme Erica-Irene A. Daes, intitulée "Etude sur les devoirs de l'individu envers la communauté et les limitations des droits et libertés de l'homme en vertu de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : contribution à l'étude de la liberté garantie à l'individu par la loi"¹²⁰, serait publiée et ferait l'objet de la distribution la plus large possible, y compris la distribution en arabe.

1981/143. Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme

A sa 18^e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 24 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1981¹¹⁷, et approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général tendant à ce qu'il poursuive l'exécution des programmes mentionnés dans ses rapports concernant les mesures prises pour renforcer les activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme¹²¹ et tienne la Commission informée à cet égard.

1981/144. Projet de convention relative aux droits de l'enfant

A sa 18º séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 26 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1981¹¹⁷, et décidé d'autoriser un groupe de travail à composition non limitée à tenir une session d'une semaine avant la trente-huitième session de la Commission, pour faciliter l'achèvement des travaux sur un projet de convention relative aux droits de l'enfant.

1981/145. Droits de l'homme et exodes massifs

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 29 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981¹¹⁷, et approuvé la décision de la Commission de nommer, pour une période d'un an, un rapporteur spécial chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des exodes massifs; le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance, en particulier le personnel et les ressources nécessaires, à la réalisation de son étude.

121 E/CN.4/1368 et E/CN.4/1436.

¹²⁰ E/CN.4/Sub.2/432/Rev.1 et E/CN.4/Sub.2/432/Add.1 à 7.

1981/146. Assistance au Gouvernement ougandais dans ses efforts pour garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 30 (XXXVII) du 11 mars 1981¹¹⁷, de prier le Secrétaire général, compte tenu de l'intérêt manifesté par le Gouvernement ougandais, de fournir ses services consultatifs et d'autres formes d'assistance appropriées pour aider ce gouvernement à prendre les mesures voulues en vue de continuer à garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays.

1981/147. Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question d'El Salvador

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 32 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981¹¹⁷, et approuvé la décision de la Commission de prier son président de désigner, après des consultations au sein du Bureau, un représentant spécial de la Commission chargé de la question d'El Salvador; le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Représentant spécial de la Commission.

1981/148. Situation des droits de l'homme en Bolivie

A sa 18º séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 34 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981¹¹⁷, et approuvé la décision de la Commission de demander à son président de nommer, après des consultations au sein du Bureau, un envoyé spécial de la Commission ayant pour mandat de faire une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Bolivie; le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de donner à l'Envoyé spécial de la Commission toute l'assistance nécessaire.

1981/149. Jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris note de la résolution 36 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981¹¹⁷, et approuvé la décision de la Commission de constituer un groupe de travail de quinze experts gouvernementaux nommés par le Président de la Commission, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, qui sera chargé d'étudier la portée et le contenu du droit au développement, ainsi que les moyens les plus efficaces pour assurer la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels inscrits dans divers

instruments internationaux, en accordant une attention particulière aux obstacles rencontrés par les pays en développement dans leurs efforts pour assurer la jouissance des droits de l'homme; le Conseil a approuvé en outre la demande de la Commission au Groupe de travail de tenir trois sessions à Genève, la première au mois de juillet 1981, la deuxième, d'une durée de deux semaines, vers la fin de 1981 et la troisième, d'une durée d'une semaine, avant l'ouverture de la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Groupe de travail.

1981/150. Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 4 (XXXVII) du 6 mars 1981¹¹⁷, de créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres qui se réunira pendant une semaine avant sa trente-huitième session pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa trente-quatrième session, en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, ainsi que les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen.

1981/151. Rapports périodiques sur les droits de l'homme

A sa 18º séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil, prenant note de la décision 10 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1981¹¹⁷, a décidé de mettre fin au système de rapports périodiques créé par la résolution 1074 C (XXXIX) du Conseil, en date du 28 juillet 1965.

1981/152. Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme

A sa 18e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil, prenant note de la décision 11 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1981¹¹⁷, a décidé d'autoriser la Commission à disposer, pendant sa trente-huitième session, de services de conférence supplémentaires d'une durée de trois heures par jour.

1981/153. Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-septième session¹²².

¹²² Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément nº 5 (E/1981/25 et Corr.1 et Add.1).

1981/154. Le droit des peuples à disposer d'euxmêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

A sa 18^e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a fait sienne la résolution 11 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 16 mars 1981117, par laquelle la Commission, entre autres choses, a demandé le retrait des forces étrangères du Kampuchea pour permettre au peuple kampuchéen d'exercer ses libertés fondamentales et ses droits de l'homme, y compris le droit de décider de son propre avenir. Le Conseil s'est félicité que le Secrétaire général poursuive ses efforts en vue de parvenir à une solution pacifique à la situation dans l'Asie du Sud-Est et a fait sienne l'invitation que la Commission a adressée à toutes les parties intéressées à rechercher ensemble une solution pacifique au problème kampuchéen dans le cadre d'une conférence internationale organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 35/6 de l'Assemblée générale, en date du 22 octobre 1980. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la visite effectuée récemment dans la région par le Représentant spécial du Secrétaire général.

1981/155. Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil, notant les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux soumises par la Conférence internationale des syndicats libres¹²³ et notant également qu'au 1er mai 1981 le Gouvernement sud-africain n'avait pas répondu à la demande du Secrétaire général en date du 29 octobre 1980 sollicitant le consentement du Gouvernement sud-africain pour porter devant la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail les allégations susmentionnées relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux, conformément aux dispositions de la résolution 277 (X) du Conseil, en date du 17 février 1950, a décidé de transmettre au Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme, pour examen, les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud adressées au Secrétaire général par la Confédération internationale des syndicats libres et prié le Groupe spécial d'experts de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil en 1982.

1981/156. Séminaire sur les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil, notant la résolution 36 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981¹¹⁷, a fait sienne la disposition par laquelle la Commission a prié le Secrétaire général d'organiser au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du programme de services consultatifs, le séminaire sur

les relations existant entre les droits de l'homme, la paix et le développement, qui doit avoir lieu en août 1981, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/174 du 15 décembre 1980, et de donner la priorité dans le programme du séminaire aux questions mentionnées dans l'annexe à la résolution 36 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme.

1981/157. Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur

A sa 18° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur¹²⁴ et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale.

1981/158. Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 19e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 125 et décidé, conformément à ses décisions 1978/10 du 3 mai 1978 et 1981/102 du 6 février 1981, d'incorporer les dispositions suivantes : dans les méthodes de travail du Groupe de travail de session, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1979/43 du Conseil, en date du 11 mai 1979 :

Nom

1. Le Groupe s'appellera désormais "Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".

Nombre de membres

2. Conformément à la décision 1978/10 du Conseil, le Groupe continuera à compter quinze membres, répartis également entre les régions géographiques comme auparavant, sous réserve d'un réexamen lorsque, de l'avis du Conseil, une augmentation du nombre d'Etats parties au Pacte rendra une telle révision souhaitable.

Nomination des membres

3. Les membres du Groupe de travail seront nommés conformément au paragraphe 9 de la résolution 1988 (LX) du Conseil, en date du 11 mai 1976, et

¹²³ E/1981/28.

¹²⁴ A/36/209.

¹²⁵ E/1981/64 et Add.1.

de l'alinéa a de la décision 1978/10 du Conseil, sous réserve de modification s'il se présente une situation rendant un tel changement nécessaire. Tous les ans, le Président du Conseil nommera les membres du Groupe de travail lors de la session d'organisation du Conseil.

CALENDRIER DES RÉUNIONS ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS

4. Le Groupe de travail se réunira une fois par an, une semaine avant l'ouverture de la première session ordinaire du Conseil et présentera son rapport au Conseil pour examen à ladite session.

DURÉE DES SESSIONS

5. En principe, chaque session du Groupe de travail durera trois semaines, sous réserve d'une éventuelle modification lorsque le nombre des rapports à examiner à l'une quelconque des sessions le justifiera.

MODIFICATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL

6. Mises à part les modifications aux méthodes de travail énoncées dans la résolution 1979/43 du Conseil, qui font suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail à sa session de 1981, telles qu'elles sont énoncées dans la présente décision, le système actuel sera maintenu.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7. Le Groupe de travail fonctionnera conformément à la résolution 1979/43 du Conseil, telle qu'elle est modifiée par la présente décision.

EXAMEN DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES AU PACTE

8. Une liste des Etats parties au Pacte sera jointe en annexe au rapport du Groupe de travail sur chaque session, avec une indication sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports, pour examen par le Groupe de travail, conformément au paragraphe 14 des méthodes de travail énoncées dans la résolution 1979/43 du Conseil.

INCORPORATION DE L'ARRANGEMENT CONCLU SUR LE RÔLE ET LA PARTICIPATION DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

9. Les représentants des institutions spécialisées intéressées peuvent faire des déclarations générales sur des questions liées à leur domaine de compétence à la fin de l'examen par le Groupe de travail du rapport de chaque Etat partie au Pacte, et les Etats parties présentant des rapports au Groupe de travail auront le loisir de répondre aux observations générales formulées par les institutions spécialisées ou de tenir compte de ces observations.

RÉSUMÉS ANALYTIQUES

10. L'établissement de résumés analytiques auquel il était procédé conformément à la décision

1978/9 du Conseil en date du 5 mai 1978, sera suspendu. Des comptes rendus analytiques des débats du Groupe de travail continueront d'être établis.

1981/159. Rapports à présenter en vertu de l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 19^e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a décidé de demander aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁶ qui n'avaient pas encore soumis les rapports qu'ils doivent présenter conformément à l'article 16 du Pacte et à la résolution 1988 (LX) du Conseil, en date du 11 mai 1976, de le faire dès que possible.

1981/160. Ordre du jour provisoire pour 1982 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 19e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire pour 1982 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui est énoncé ci-dessous :

Ordre du jour provisoire pour 1982 du Groupe de travail de 6ession d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

 Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte.

Documentation

Rapports présentés par le Canada, la République arabe syrienne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général.

Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte.

Documentation

Rapports présentés par le Panama et la République socialiste soviétique d'Ukraine;

Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général.

Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte.

Documentation

Rapports reçus par le Secrétaire général.

 Examen du rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

¹²⁶ Pour le texte du Pacte, voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

1981/161. Bureau pour 1982 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 19° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a décidé que le Bureau pour 1982 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devrait être constitué comme suit :

Président : Etats d'Afrique;

Vice-Présidents: Etats d'Europe occidentale et autres Etats, Etats d'Asie, Etats d'Amérique latine;

Rapporteur: Etats d'Europe orientale.

1981/162. Futur examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 19° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil, ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁵, a décidé de revoir la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail à sa première session ordinaire de 1982.

1981/163. Demande de reclassement présentée par une organisation non gouvernementale

A sa 19e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil :

- a) A décidé de renvoyer au Comité chargé des organisations non gouvernementales la demande de reclassement présentée par le Groupement pour les droits des minorités¹²⁷;
- b) A exprimé l'espoir que le Comité chargé des organisations non gouvernementales continuerait, dans ses travaux futurs, de se guider sur les principes de l'accommodement et du consensus.

1981/164. Organisations non gouvernementales

A sa 19° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a décidé :

a) De doter les organisations non gouvernementales ci-après du statut consultatif :

CATÉGORIE II

Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental;

Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies;

Centre de liaison pour l'environnement:

Centre international de gérontologie sociale;

International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD);

Organisation européenne pour le contrôle de la qualité (OECQ): Rädda Barnen's Riksförbund (Save the Children):

Third World Foundation:

LISTE

Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés;

Association internationale de développement et d'action communautaire;

Association internationale de la savonnerie et de la détergence; Congrès minier mondial;

Conseil international des psychologues;

Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques;

Fédération mondiale des agences de santé pour la promotion de la contraception chirurgicale volontaire;

Foster Parents Plan International (Plan de parrainage international) [PLAN] Gray Panthers;

Habitat International Council:

Help the Aged;

Indian Law Resource Center;

International Committee against Apartheid, Racism and Colonialism in Southern Africa;

International Confederation for Disarmament and Peace (Confédération internationale pour le désarmement et la paix);

Organisation internationale juridique (OIJ);

Procedural aspects of International Law Institute;

Program for the Introduction and Adaptation of Contraceptive Technology (PIACT);

Survival International Limited;

Transfrigoroute Europe;

b) De reclasser une organisation non gouvernementale de la catégorie II à la catégorie I et trois autres de la Liste à la catégorie II, comme suit :

CATÉGORIE I

Association pour le développement international (ADI);

CATÉGORIE II

Conseil mondial des peuples indigènes; Fédération internationale pour l'économie familiale; International Movement ATD Fourth World;

c) De maintenir sur la Liste les quatre organisations suivantes :

Association universelle pour l'esperanto;

Confédération des organisations touristiques de l'Amérique latine; Fédération internationale des écoles unies;

Société internationale d'hydatidologie.

1981/165. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 1983 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 19° séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la session de 1983 du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui sont énoncés ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 1983 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

- 1. Election du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales.

Documentation

Mémorandum du Secrétaire général sur les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif;

Mémorandum du Secrétaire général sur les demandes de reclassement.

¹²⁷ Voir E/1981/29 et Corr. 1, par. 5.

4. Etude des rapports quadriennaux présentés.

Documentation

Rapport du Secrétaire général concernant les rapports quadriennaux sur les activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories 1 et II) auprès du Conseil économique et social.

5. Examen des activités futures.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, établi en consultation avec les organisations non gouvernementales intéressées.

- Ordre du jour provisoire et documentation pour la prochaine session du Comité.
- 7. Adoption du rapport du Comité.

1981/166. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil

A sa 19e séance plénière, le 8 mai 1981, le Conseil a décidé:

- a) D'examiner la question intitulée "Science et technique" lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;
- b) D'approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1981¹²⁸;
- c) D'approuver l'organisation des travaux proposés pour la seconde session ordinaire de 1981¹²⁹.

¹²⁸ E/1981/L.36, sect. I.

¹²⁹ Ibid., sect. II.

.